

## Rapport sur les orientations budgétaires – Budget Primitif 2026

L'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales oblige les communes de plus de 3 500 habitants à tenir un débat sur les orientations générales dans les deux mois précédant l'examen du budget de l'exercice.

La Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) a introduit de nouvelles mesures précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

Ainsi, le rapport devra comporter :

- Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement ;
- La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes ;
- Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget ;
- Des éléments relatifs au personnel : structure des effectifs, dépenses de personnel, durée effective du travail dans la commune...

Ce rapport a pour vocation d'éclairer le futur vote des élus par la définition des priorités qui seront retranscrites dans le budget primitif et, depuis l'instauration de ces nouvelles dispositions, doit permettre l'évaluation de l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

<b>I.</b>	<b>Rétrospective du budget principal 2021 - 2024</b>	<b>2</b>
A.	Synthèse des principaux agrégats financiers	2
B.	Évolution des produits et charges de la section de fonctionnement	3
C.	Les dépenses d'investissement et leurs financements	6
<b>II.</b>	<b>Projection du Compte Administratif 2025</b>	<b>8</b>
<b>III.</b>	<b>Les perspectives du budget 2026 et suivants</b>	<b>9</b>
A.	Le contexte économique international	9
B.	Le contexte à l'échelle nationale	12
C.	Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2026 impactant le secteur local	15
D.	Les orientations du budget pour l'exercice 2026 et suivants	17
<b>IV.</b>	<b>Focus sur les dépenses de personnel</b>	<b>24</b>
A.	Dépenses de personnel	24
B.	Assurance statutaire	26
C.	Durée effective du travail	26
D.	Évolution prévisionnelle des effectifs	27
<b>V.</b>	<b>Zoom sur la perte de financement engendrée par des décisions de l'État</b>	<b>28</b>
<b>VI.</b>	<b>Orientations budgétaires des budgets annexes</b>	<b>30</b>
A.	Le budget annexe eau potable	30
B.	Le budget annexe assainissement	31
C.	Le budget annexe baux commerciaux	32

## I. Rétrospective du budget principal 2021 - 2024

### A. Synthèse des principaux agrégats financiers

La rétrospective financière du budget principal sur la période 2021-2024 fait ressortir les principaux agrégats suivants :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	22,16	23,68	24,31	26,54	6,2 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	18,01	18,52	20,40	21,19	5,6 %
<b>Épargne brute<sup>1</sup> (C = A - B)</b>	<b>4,16</b>	<b>5,16</b>	<b>3,91</b>	<b>5,36</b>	<b>8,9 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0,76	0,78	0,79	0,43	-17,1 %
<b>Épargne nette<sup>2</sup> (E = C - D)</b>	<b>3,40</b>	<b>4,38</b>	<b>3,12</b>	<b>4,92</b>	<b>13,3 %</b>
Dépenses réelles d'investissement (F)	3,98	4,48	3,53	4,82	6,6 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	2,27	1,25	2,73	2,74	6,5 %
<b>Diminution (-) ou reconstitution du fonds de roulement<sup>3</sup> (+) (H = E + G - F)</b>	<b>1,69</b>	<b>1,16</b>	<b>2,33</b>	<b>2,84</b>	<b>19,2 %</b>
<b>Encours de la dette au 31/12 (I)</b>	<b>2,75</b>	<b>1,97</b>	<b>1,18</b>	<b>0,75</b>	<b>-35,2 %</b>
<b>Capacité de désendettement<sup>4</sup> (en années) (J = I / C)</b>	<b>0,7</b>	<b>0,4</b>	<b>0,3</b>	<b>0,1</b>	

Sur la période 2021-2024, les recettes réelles de fonctionnement (hors cessions des immobilisations) sont en hausse de plus de 6 %.

Les charges réelles de fonctionnement augmentent, elles aussi, mais en moyenne de 5,6 % par an, sur la période. Toutefois et pour rappel, cette évolution est due en partie à l'augmentation des charges sur l'exercice 2023 en raison de la reprise en régie du centre de loisirs des 6-12 ans et de la restauration scolaire anciennement gérée en DSP qui ont également généré des recettes, ainsi qu'à la forte augmentation des prélèvements en faveur de l'État au titre de la loi SRU (+0,68 M€ entre 2023 et 2024).

Les dépenses d'investissement atteignent quasiment 17 millions d'euros sur ces quatre exercices budgétaires.

L'épargne brute augmente sur la période, en moyenne annuelle, de près de 9 % malgré une baisse en 2023. Le taux d'épargne brute, c'est-à-dire l'épargne brute rapportée aux recettes réelles de fonctionnement est, quant à lui, toujours supérieur à 15 % (plus de 20 %, fin 2024), c'est-à-dire le seuil défini comme étant très favorable.

L'encours de dette n'a cessé de diminuer sur la période pour s'établir à 0,75 million d'euros au 31 décembre 2024 ce qui permet de dégager une capacité de désendettement inférieure à une année. La Ville serait donc en capacité de rembourser ses emprunts sur un seul exercice budgétaire, si elle y consacrait toute son épargne.

<sup>1</sup> Épargne brute : différence entre les recettes réelles et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit du surplus dégagé par la section pour le financement des investissements.

<sup>2</sup> Épargne nette : elle est calculée en faisant la différence entre l'épargne brute et le remboursement du capital de la dette. Elle correspond à l'autofinancement net des dépenses d'équipement notamment.

<sup>3</sup> Il s'agit du résultat de clôture de l'exercice. Un excédent permet de reconstituer les fonds propres de la commune. Un déficit signifie que les fonds propres ont financé en partie les investissements.

<sup>4</sup> Calculé en année, ce ratio traduit le temps que la commune mettrait pour rembourser sa dette, si elle y consacrait l'intégralité de l'épargne brute.

## B. Évolution des produits et charges de la section de fonctionnement

### 1) Les recettes réelles de fonctionnement

Par chapitre budgétaire, la rétrospective 2021 - 2024 fait ressortir l'évolution suivante :

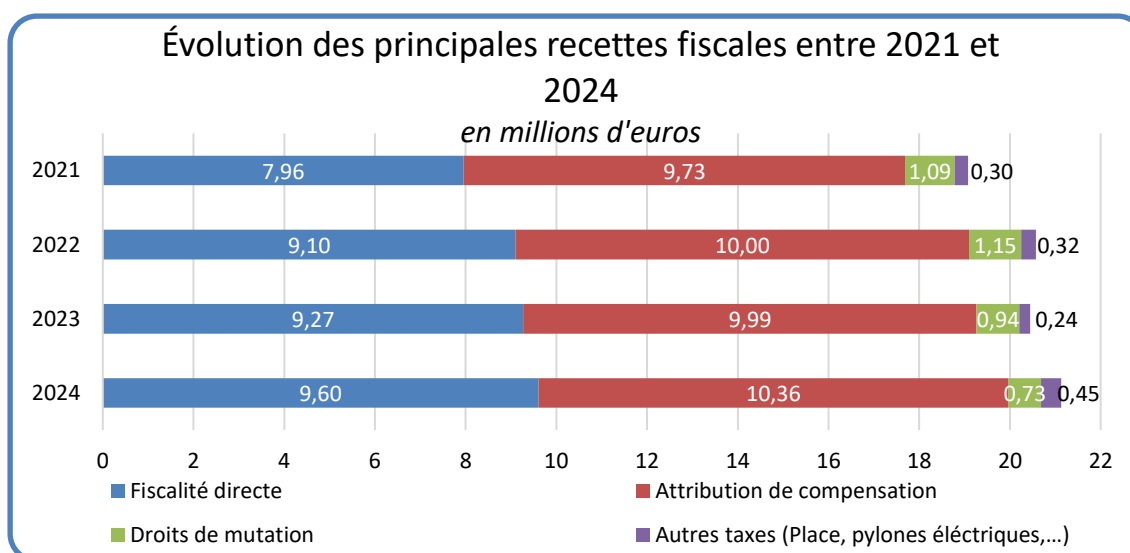
<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	Évolution moyenne annuelle période
70 Produits d'activités des services	1,09	1,13	1,46	2,13	25,1 %
73 Impôts et taxes	19,08	20,57	20,50	10,60	3,7 %
731 <sup>5</sup> Fiscalité locale				10,68	
74 Dotations, subventions et participations	1,56	1,67	1,86	2,60	18,5 %
75 Autres produits de gestion courante	0,13	0,13	0,13	0,15	4,9 %
77 Produits exceptionnels (hors compte 775 cession des immobilisations)	0,05	0,05	0,04	0,01	-34,5 %
013 Atténuations de charges	0,26	0,12	0,31	0,37	12,5 %
<b>Total recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>22,16</b>	<b>23,68</b>	<b>24,31</b>	<b>26,54</b>	<b>6,2 %</b>

Les recettes des produits des services marquent une évolution moyenne annuelle de plus de 25 % sur la période.

Cette évolution est à mettre en parallèle avec l'augmentation des dépenses précédemment évoquée en raison de la reprise de certaines activités (Centre de loisirs 6-12 ans et restauration scolaire) dont les recettes reviennent dorénavant à la ville.

Quant au produit des impôts et taxes, il a connu une évolution, sur la période, de 3,7 % en moyenne annuelle, en partie grâce à l'augmentation de l'Attribution de Compensation mais également grâce à l'évolution de la valeur des bases locatives conformément à l'inflation.

Pour rappel, l'attribution de compensation a été exceptionnellement augmentée en 2024 afin de couvrir le coût des travaux d'éclairage public qui ont eu lieu rue des frères Montgolfier et Terray, que le SYDER<sup>6</sup> facturera à la ville de Genas en 2026 pour un projet porté par la CCEL<sup>7</sup>.



<sup>5</sup> Distingué dans la nomenclature M57 appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024. Confondu auparavant dans le chapitre 73

<sup>6</sup> Syndicat Départemental d'Énergies du Rhône

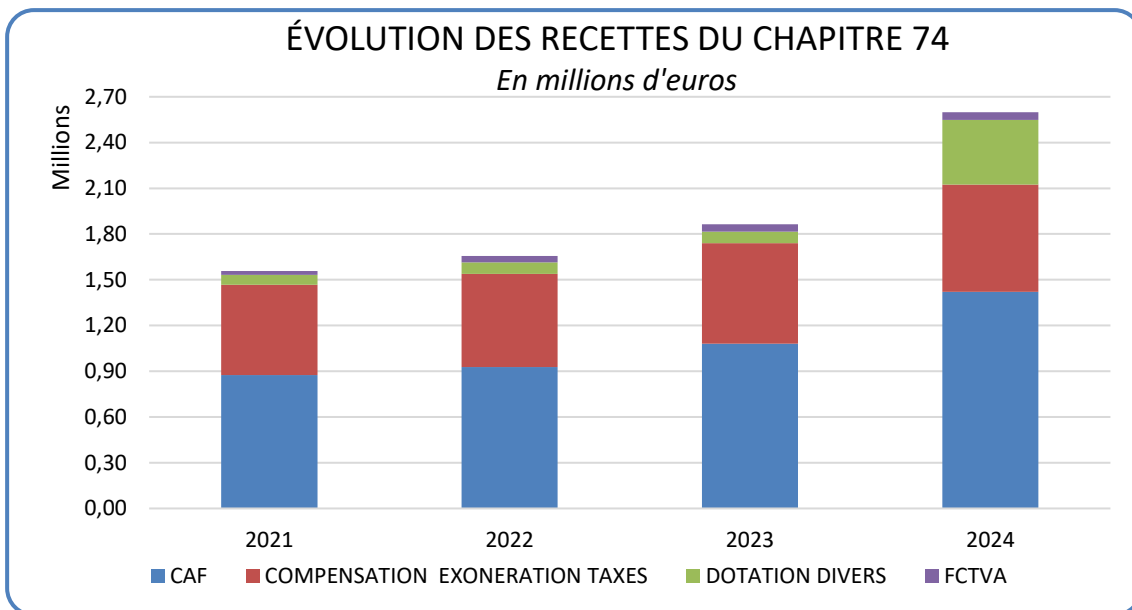
<sup>7</sup> Communauté de Communes de l'Est Lyonnais : intercommunalité

Le chapitre 74 augmente, en moyenne annuelle sur la période, d'un peu plus de 18 % mais cette augmentation doit être nuancée.

Pour rappel, ce chapitre intègre les compensations versées par l'État suite à la diminution de la taxe foncière des locaux industriels et commerciaux à partir de 2021 ainsi que les pertes de recettes, versées par la CAF.

Or, ces dernières ont fait l'objet d'une régularisation, sur l'exercice 2024, de dotations qui auraient dues être versées en 2023.

De plus, la compensation de la scolarisation des enfants dès trois ans n'a été versée par l'État qu'en 2024 pour les trois exercices. Ces régularisations ont donc entraîné une augmentation exceptionnelle de ce chapitre en 2024. Les recettes n'étant pas certaines, elles n'avaient pas été rattachées à l'exercice concerné.



## 2) Les charges de fonctionnement

Les charges réelles de fonctionnement par chapitres budgétaires sont les suivantes :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	Évolution moyenne annuelle période
011 charges à caractère général	4,63	5,19	6,34	6,46	11,8 %
012 charges de personnel	9,72	9,69	10,51	10,52	2,7 %
014 atténuation de produits	2,00	1,86	1,86	2,47	7,2 %
65 autres charges de gestion courante	1,58	1,70	1,63	1,70	2,6 %
66 charges financières	0,05	0,04	0,03	0,02	-20,8 %
67 charges exceptionnelles	0,03	0,04	0,03	0,00	-51,6 %
<b>Total charges réelles de fonctionnement</b>	<b>18,01</b>	<b>18,52</b>	<b>20,40</b>	<b>21,19</b>	<b>5,6 %</b>

Les charges à caractère général évoluent d'un peu moins de 12 % en moyenne annuelle sur la période. Pour rappel, une grande partie de l'augmentation importante entre 2022 et 2023 est due à la reprise, par la ville, des activités du centre de loisirs sur toute l'année (Auparavant gérées par une association qui bénéficiait d'une subvention. Ainsi, le chapitre des subventions (65) est en baisse, en 2023, contrairement au chapitre des charges générales (011) et de la restauration scolaire à partir de septembre, gérée auparavant par délégation de service public des coûts

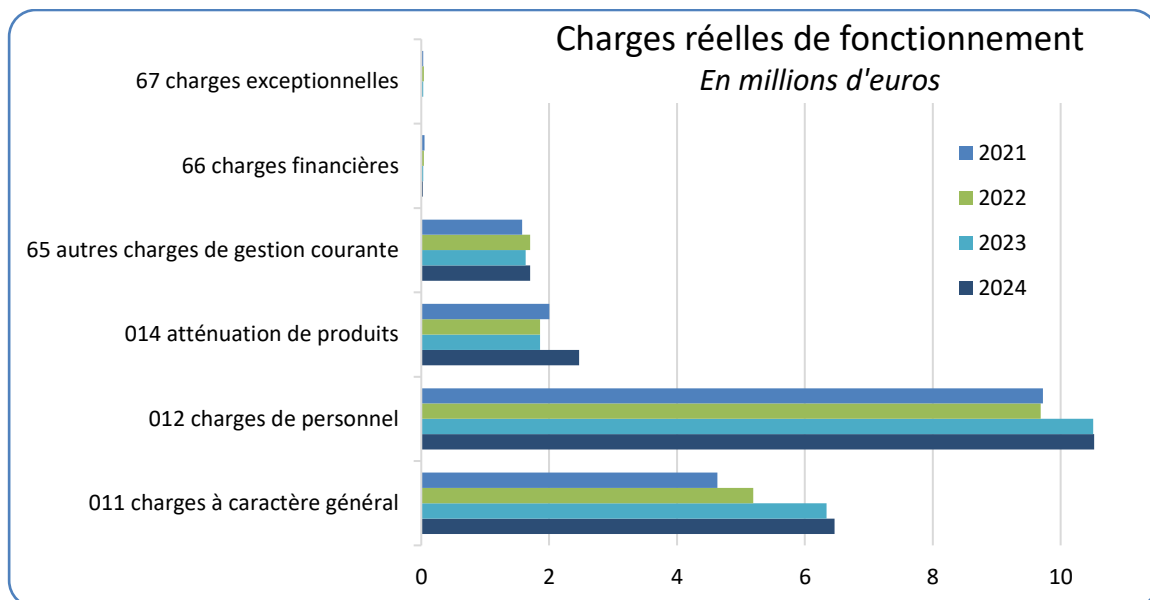
particulièrement élevés des fluides en 2023 expliquent également cette augmentation. Ces derniers ont diminué en 2024, ce qui a permis de contenir l'évolution des dépenses malgré la prise en charge en année pleine des dépenses de restauration scolaire partiellement compensées par les recettes de ce service.

Les charges de personnel ont évolué de 2,7 % en moyenne annuelle sur la période ce qui démontre un réel effort de gestion puisque cette augmentation est inférieure à celle décidée par l'État. En effet, et pour rappel, l'État a décidé d'augmenter le point d'indice, qui sert de base de calcul à la rémunération des agents, de 3,5 % en juillet 2022 et de 1,5 % en juillet 2023.

Le chapitre 014, qui enregistre le prélèvement opéré dans le cadre du FPIC ainsi que le prélèvement réalisé au titre de la loi dite SRU<sup>8</sup> est stable sur le contrat triennal précédent (2021-2023) et en forte augmentation en 2024 puisqu'il est passé de 564 000 € en 2023 à 1 240 000 € en 2024 soit une augmentation de près de 120 %, tenant pourtant compte de l'écrêtement (Sans écrêtement, ce prélèvement aurait été de 1 369 108 € en 2024 mais la loi le limite à un plafond de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de l'année n-2.)

Concernant le chapitre des autres charges de gestion courante (subventions aux associations, au CCAS et indemnités des élus), il est globalement stable les montants étant ajustés en fonction des besoins réels des bénéficiaires.

Enfin, le chapitre 66 des charges financières, déjà très faible, continue de diminuer puisqu'aucun nouvel emprunt n'a été souscrit sur la période alors que le remboursement d'un des crédits s'est terminé en 2023.

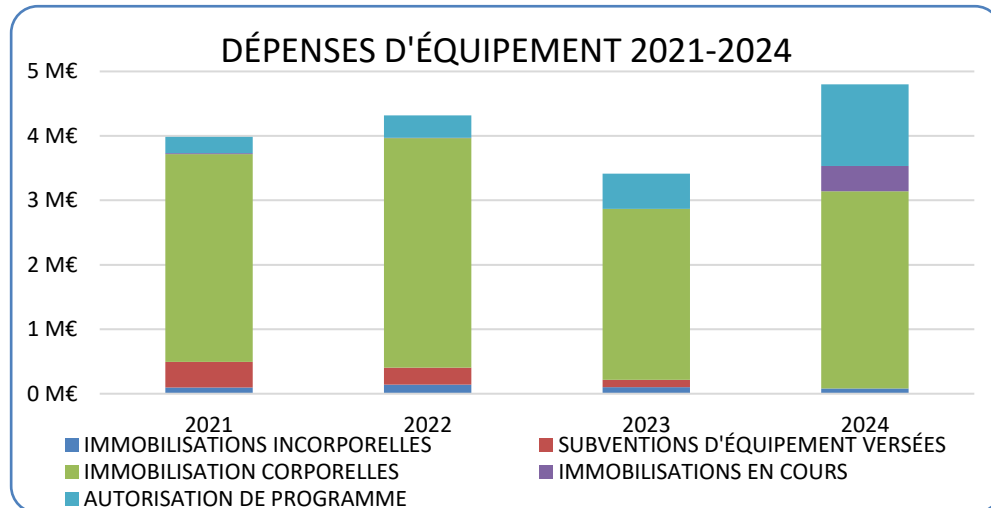


<sup>8</sup> Loi de Solidarité et Renouvellement Urbain adoptée le 13/12/2000. L'article 55 fixe le seuil minimum de logements sociaux dont doit disposer la commune

## C. Les dépenses d'investissement et leurs financements

### 1) Les dépenses d'équipement

La commune a investi plus de 16,5 millions d'euros de dépenses d'équipement<sup>9</sup> sur la période 2021-2024.



Parmi les grands équipements structurants pour la commune, réalisés sur la période, il est possible de citer :

- Acquisition immobilières stratégiques pour la commune (Rue Gambetta, Quincieu, ...)
- La réhabilitation énergétique de l'hôtel de ville (Système de chauffage/ventilation, Huisseries)
- L'acquisition/extension du système de vidéo protection
- Versement des fonds de concours pour des travaux de voiries gérés par la CCEL
- Le réaménagement du parc Réaux
- La construction du club-house de rugby
- La fin de la réhabilitation de la salle Marius Berliet
- Le réaménagement-extension du parking de l'école Anne Frank et de la crèche des P'tites Quenottes, devenue C. BRUN
- La fin de la restructuration de la crèche Christiane BRUN
- La rénovation-extension d'une partie de l'aire de glisse et du bike park
- La rénovation du terrain de football synthétique Edmond POUZET
- Divers matériel et mobiliers pour l'ensemble des services
- L'extension du cimetière d'Azieu (Création de nouvelles allées)
- La réhabilitation - extension de la maison Antoine OLAGNON
- L'acquisition d'une surface pour accueillir la Police Municipale
- Les premiers travaux concernant la fusion-réhabilitation de l'école élémentaire Joanny Collomb



<sup>9</sup> Dépenses réelles d'équipement contrairement au montant annoncé page 2 qui incluait toutes les dépenses réelles d'investissement

## 2) Les dépenses relatives à l'emprunt et la structure de la dette au 31/12/2024

Les dépenses liées à la dette ainsi que le niveau de l'encours détenu par la commune sur la période peuvent être traduits ainsi :

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023	2024
Remboursement capital de la dette	0,76	0,78	0,79	0,43
Intérêts de la dette	0,05	0,04	0,03	0,02
Encours de la dette	2,75	1,97	1,18	0,75
Encours de la dette par habitant <i>(en euros / habitant)</i>	208	148	88	55
<i>Moyenne nationale de la strate (en euros / habitant)</i>	<i>860</i>	<i>816</i>	<i>816</i>	<i>822<sup>10</sup></i>

L'encours de dette par habitant est près de 15 fois inférieur à la moyenne de la strate.

Au 31 décembre 2024, la dette de la commune est composée de deux emprunts dont les caractéristiques sont les suivantes :

Emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Mobilisé le	Durée résiduelle	Taux	CRD* au 31/12/2024
LT100371	Crédit Agricole	5 000 000 €	15/08/2010	0,7 ans	3,15 %	250 019 €
MIN521794EUR	La banque postale	1 000 000 €	23/08/2019	4,7 ans	EUR <sup>11</sup> 12M + 0,3	500 000 €

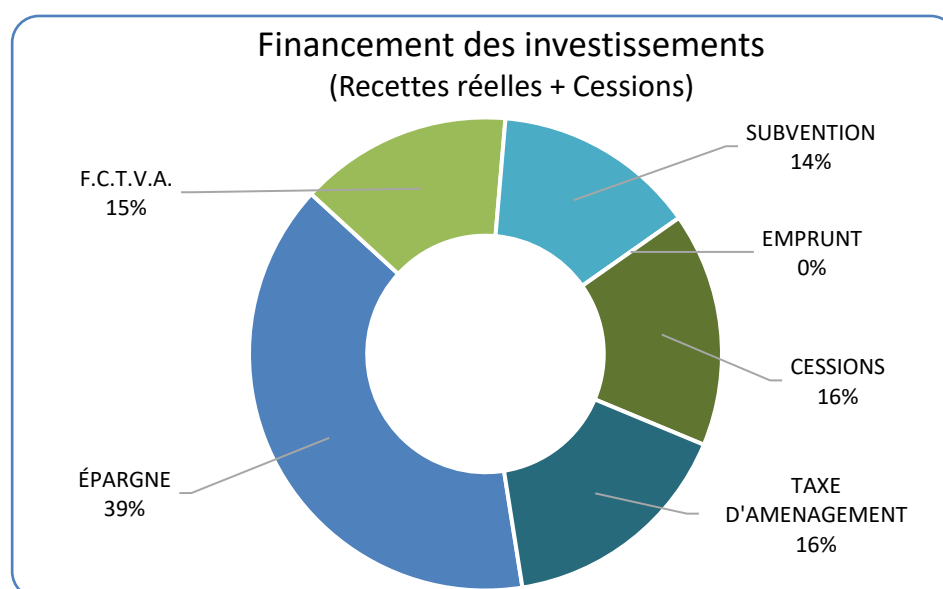
\*CRD = Capital Restant Dû

## 3) Le financement des dépenses d'investissement

Sur la période 2021-2024, les fonds propres, constitués de l'épargne dégagée par la section de fonctionnement et des réserves financières, ont représenté près de 40 % du financement des investissements.

Aucun emprunt n'a été mobilisé sur cette période.

Ainsi, le financement des dépenses d'investissement s'est effectué comme suit entre 2021 et 2024 :



<sup>10</sup> Les collectivités locales en chiffres 2024 – Chapitre 4 : Les finances des collectivités locales (juin 2025) – 4.7a Ratios Comm – Ratio 5 – Communes en France métropolitaine 10 000 à 20 000 habitants

<sup>11</sup> L'indice EURIBOR (Euro Interbank Offered Rate) est le taux interbancaire offert entre banques de meilleures signatures pour la rémunération de dépôts dans la zone euro, calculé sur la base des communiqués d'un échantillon de 57 établissements bancaires les plus actifs. L'EURIBOR est calculé à différentes échéances : 1 mois, 3 mois, 6 mois, 12 mois, 18 mois, 24 mois, 36 mois, 48 mois, 60 mois.

## II. Projection du Compte Administratif 2025

La projection qui suit est réalisée sur la base des éléments connus à la date de rédaction du présent rapport (Fin octobre 2025). De nombreuses inconnues existent encore, notamment pour les dépenses d'équipement. Les chiffres exposés sont donc à analyser avec précaution et susceptibles de varier fortement par rapport à l'arrêté des comptes qui sera réalisé au Compte Administratif de 2025.

<i>En millions d'euros</i>	2021	2022	2023	2024	2025	Évol. % 24 - 25
<b>Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)</b>	<b>22,16</b>	<b>23,68</b>	<b>24,31</b>	<b>26,54</b>	<b>25,56</b>	<b>-3,7 %</b>
<i>Dont produits des services</i>	1,09	1,13	1,46	2,13	2,50	17,2 %
<i>Dont impôts et taxes (Hors 731)</i>	19,07	20,57	20,50	10,60	9,92	-6,3 %
<i>Dont fiscalité locale</i>				10,68	10,86	1,7 %
<i>Dont dotations, subventions et participations</i>	1,56	1,67	1,86	2,60	1,91	-26,4 %
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	0,13	0,13	0,13	0,15	0,13	-16,9 %
<i>Dont atténuation de charges</i>	0,26	0,12	0,31	0,37	0,24	-35,4 %
<i>Dont produits exceptionnels (hors cessions)</i>	0,05	0,05	0,04	0,01	0,00	-100 %
<b>Charges réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>18,01</b>	<b>18,52</b>	<b>20,40</b>	<b>21,19</b>	<b>21,26</b>	<b>0,4 %</b>
<i>dont charges de personnel</i>	9,72	9,69	10,51	10,52	10,25	-2,6 %
<i>Dont charges à caractère général</i>	4,63	5,19	6,34	6,46	6,45	-0,2 %
<i>Dont autres charges de gestion courante</i>	1,58	1,70	1,63	1,70	1,7	0,0 %
<i>dont charges financières</i>	0,05	0,04	0,03	0,02	0,02	-24,4 %
<i>dont charges exceptionnelles</i>	0,03	0,04	0,03	0,00	0,00	-44,2 %
<i>dont atténuation de produits</i>	2,00	1,86	1,86	2,47	2,84	15,0 %
<b>Épargne brute (C = A – B)</b>	<b>4,15</b>	<b>5,16</b>	<b>3,91</b>	<b>5,36</b>	<b>4,30</b>	<b>-19,7 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0,76	0,78	0,79	0,43	0,35	-19,2 %
<b>Épargne nette (E = C – D)</b>	<b>3,39</b>	<b>4,38</b>	<b>3,12</b>	<b>4,92</b>	<b>3,95</b>	<b>-19,7 %</b>
Dépenses d'investissement (F) Hors dettes	3,98	4,48	3,53	4,82	8,51	76,5 %
<i>Dont dépenses d'équipement brut</i>	3,98	4,32	3,41	4,80	8,48	76,8 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	2,27	1,25	2,73	2,27	1,17	-48,3 %
<b>Financement par (-) ou reconstitution du fonds de roulement (+) (H = E + G – F)</b>	<b>1,69</b>	<b>1,15</b>	<b>2,32</b>	<b>2,37</b>	<b>-3,38</b>	<b>-242,5 %</b>
<b>Encours de la dette au 31/12 (I)</b>	<b>2,75</b>	<b>1,97</b>	<b>1,18</b>	<b>0,75</b>	<b>0,40</b>	<b>-46,7 %</b>
<b>Capacité de désendettement (en années) (J = I / C)</b>	<b>0,66</b>	<b>0,38</b>	<b>0,30</b>	<b>0,14</b>	<b>0,09</b>	-

La projection prudente du compte administratif 2025 proposée présente une baisse des produits réels de fonctionnement de plus de 3,5 % par rapport à l'exercice 2024. Aussi, il convient de rappeler que l'Attribution de Compensation versée par le CCEL avait été augmentée, en 2024 afin de compenser la prise en charge des travaux d'électricité des rues Montgolfier et Lionel Terray. En 2025, elle est revenue à son niveau antérieur, ce qui explique cette baisse.

Le chapitre des dotations était également en augmentation en 2024 en raison d'un rattrapage des dotations de la CAF qui aurait dû être versées en 2023, suite au changement de contrat avec cet organisme. Ce sont donc deux hausses exceptionnelles sur l'exercice précédent et dont ne bénéficiera pas l'exercice 2025. Si nous retraitons les données pour supprimer ces recettes exceptionnelles, les recettes de l'exercice 2025 seront en hausse de 0,5 % incluant le remboursement exceptionnel des budgets annexe au budget principal.

Les charges de fonctionnement, elles, augmenteraient de 0,4 %.

Cette légère hausse est principalement due aux atténuations de produits et notamment au Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DLICG). Ce dernier

(360 280 € en 2025) est versé à l'État, qui, dans la version 2025 du dispositif, le remboursera à 90 % aux contributeurs, par tiers sur trois exercices (2026, 2027 et 2028).

Les charges de personnel devraient, elles, être en diminution d'environ 250 000 euros alors que les charges générales devraient être stables démontrant, une fois de plus, un effort de gestion.

Ces prévisions prévoient une épargne brute de plus de 4 millions d'euros.

Quant aux dépenses d'investissement, elles sont en forte augmentation principalement portées par les travaux de l'école Joanny Collomb.

Les recettes d'investissement sont évaluées très prudemment notamment en ce qui concerne le versement des subventions qui risque de connaître un décalage dans le temps.

Ainsi, le résultat de clôture envisagé est une diminution des fonds propres constitués jusqu'à présent. Cette projection est prudente, les dépenses sont donc légèrement surévaluées à l'inverse des recettes, c'est ce qui explique le résultat envisagé et la baisse du fonds de roulement (-243 %). Il faut également préciser que les résultats antérieurs excédentaires (fonds de roulement positifs) constituent une « épargne » permettant de financer l'investissement sans recours à l'emprunt sur l'exercice 2025 et suivants.

Enfin, la capacité de désendettement devrait demeurer inférieure à une année.

### III. Les perspectives du budget 2026 et suivants

#### A. Le contexte économique international

Le FMI<sup>12</sup>, dans ses perspectives relatives à l'économie mondiale d'octobre 2025, a revu ses prévisions en légères hausse par rapport à celles établies en avril après l'annonce de la forte augmentation des droits de douane américains. Ainsi, le FMI prévoit une croissance mondiale de 3,2 % en 2025, en légère baisse par rapport à 2024 (3,3 %), et l'anticipe à 3,1 % pour 2026. Cette amélioration est due, pour l'institution, à une agilité du secteur privé, une réorientation des flux, des négociations avec les États-Unis et au peu de « représailles » suite à ces augmentations des droits de douane. Néanmoins, il faut demeurer prudent car elle est également partiellement due à l'anticipation des échanges et à une gestion de stocks qui risquent de renforcer la baisse ultérieure de croissance. Les tensions commerciales persistantes pourraient s'aggraver à mesure que les droits de douanes (qui restent élevés à ~19 %) viendraient à être répercutés.

Une fois de plus, beaucoup d'incertitudes demeurent.

Aux États-Unis, le durcissement des politiques migratoires entraîne une diminution de la main d'œuvre étrangère qui pourrait réduire l'offre. Néanmoins, cela a pour l'instant été compensé par un ralentissement cyclique de la demande de main d'œuvre et un taux de chômage inchangé. Les conditions financières sont favorables avec un dollar moins fort. En outre, la croissance est également portée par les investissements liés à l'intelligence artificielle. Les projections optimistes concernant cette dernière pourraient faire grimper les valorisations financières et donc les gains en capital, soutenant ainsi la croissance. Cependant, si les résultats attendus n'étaient pas atteints, cela entraînerait des corrections de prix et donc une diminution de la richesse et une baisse de la consommation globale qui se propagerait aux marchés financiers.

---

<sup>12</sup> Fonds Monétaire International

En Chine, la forte augmentation des droits de douane n'a engendré qu'une faible modération de la croissance en raison d'une forte dépréciation du taux de change et d'une augmentation des exportations vers des pays partenaires, en Asie et en Europe.

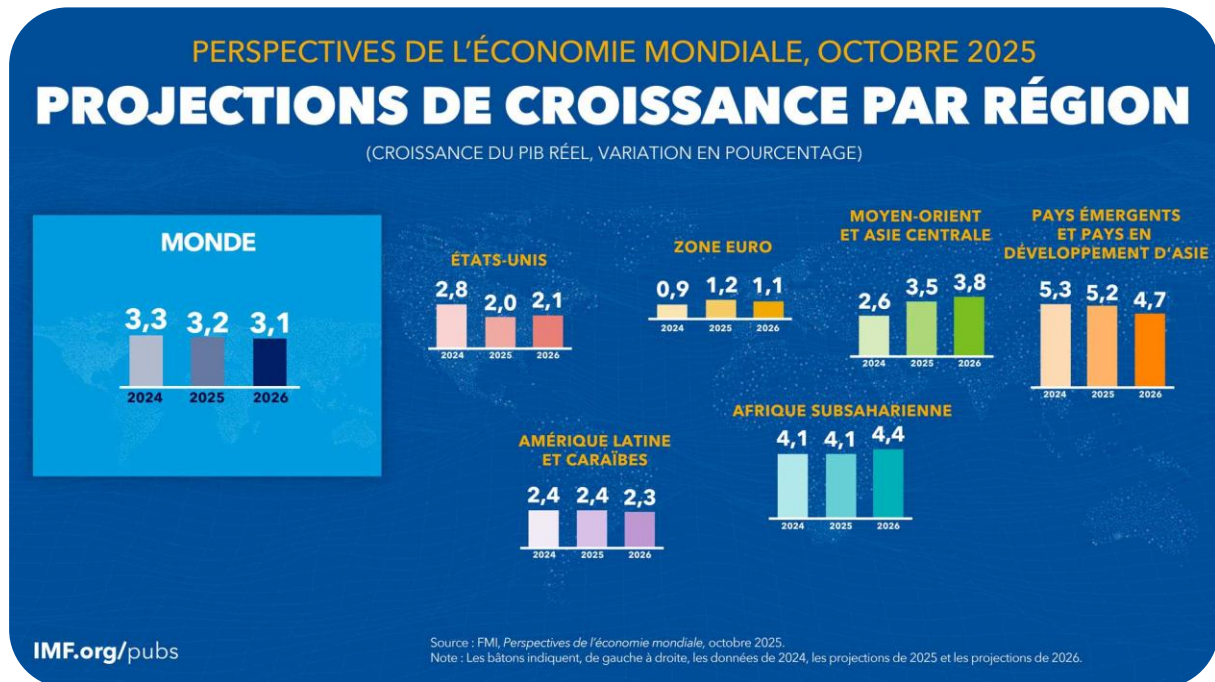
Néanmoins, les perspectives sont « moroses » d'après le FMI en raison d'un secteur immobilier toujours sous tension et donc d'un ralentissement des investissements. Il existe également une menace de déflation par la dette.

Concernant l'Europe, sa croissance a été stabilisée, portée par l'économie allemande.

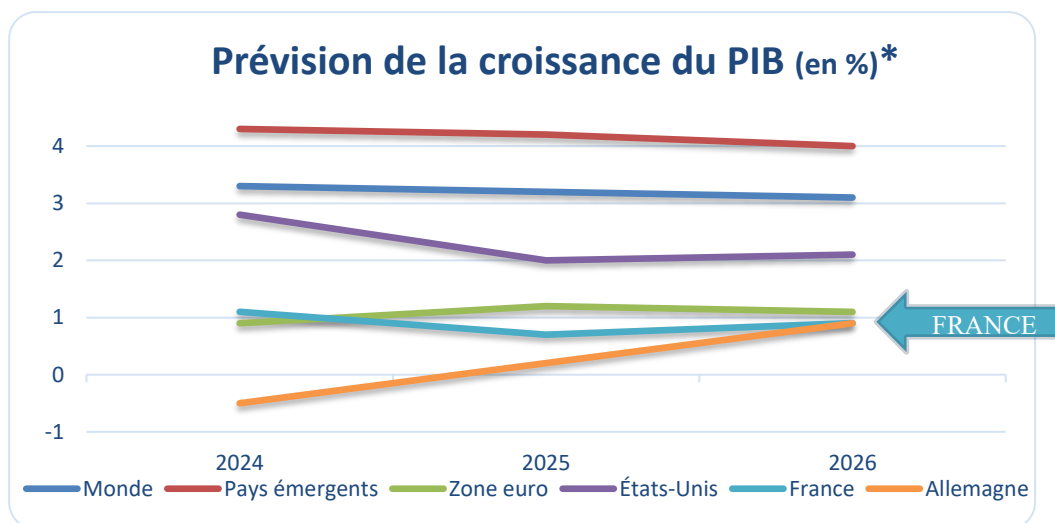
Les pays émergents et en développement ont résisté grâce à un dollar moins fort qu'auparavant.

Le FMI prévoit ainsi une croissance mondiale ralentie au deuxième semestre de l'année et qui pourrait s'améliorer en partie en 2026.

Le FMI prévient que la reconstitution des marges de manœuvres budgétaires et la préservation de la viabilité de la dette restent des enjeux prioritaires.



Les perspectives de croissance du PIB français réalisées par le Fonds Monétaire Internationale (FMI) rapportées à celles de nos voisins ou au monde, sur la période 2024 - 2026, sont les suivantes :



\*Source : FMI – les perspectives de l'économie mondiale – mise à jour octobre 2025

**Tableau 1a : Prévisions de croissance annuelle en volume du PIB mondial (en %)**

	Date	2024	2025	2026
<b>DG Trésor</b>	<b>19 septembre</b>	<b>3,3</b>	<b>3,0</b>	<b>2,9</b>
Rexecode	17 septembre	3,3	3,0	2,8
OFCE	8 avril	3,2	2,9	2,9
Banque de France	15 septembre	3,1	2,9	3,0
OCDE	23 septembre	3,3	3,2	2,9
FMI	29 juillet	3,3	3,0	3,1

Sources : DG Trésor<sup>2</sup>, OFCE, Rexecode, Banque de France, OCDE, FMI.

Le Haut conseil des finances publiques reprend les prévisions de l'OCDE concernant l'activité de la zone Euro et prévoit une légère accélération de +0,8 % en 2024 à +1,2 % en 2025, portée par une demande intérieure. Cette dernière devrait bénéficier d'une baisse de l'inflation, des politiques monétaires favorables menées antérieurement ainsi que des fonds de relance dans certains pays de la zone (Espagne et Italie).

La croissance de la zone euro, en 2026, bien que portée par les investissements en matière de défense et d'infrastructure avec, notamment, un plan d'ampleur en Allemagne, devrait ralentir à +1,0 % en raison d'ajustements budgétaires en Italie et ceux envisagés en France ; de l'évolution défavorable des taux de change et d'un affaiblissement de la demande mondiale.

Au sein de la zone, des disparités demeureront. La croissance allemande, atone depuis deux ans, devrait s'établir autour de 1 % en 2026 grâce à la mise en place d'un plan de relance tandis que celle de l'Italie devrait conserver son rythme actuel. L'Espagne tirerait son épingle du jeu en affichant une croissance proche de 2 % en 2026.

Ces scénari présentés dans le projet de loi de finance sont considérés comme réalistes pour 2025 et plausibles pour 2026 par le Haut conseil des finances publiques en mentionnant, toutefois, que le ralentissement en 2026 pourrait être plus marqué en raison d'un affaiblissement du commerce mondial. L'anticipation de ce dernier et l'augmentation de la production décidée par

l'Opep a engendré une baisse du prix du pétrole attendu à 70 USD<sup>13</sup> en 2025 et 67,5 USD en 2026.

L'augmentation des droits de douane a entraîné une dépréciation du dollar par rapport à l'euro et plus faiblement par rapport aux autres monnaies. Ainsi, le taux de change est attendu à 1,13 USD en 2025 et 1,16 USD en 2026.

## B. Le contexte à l'échelle nationale

Le débat parlementaire ayant lieu au moment de la rédaction du présent rapport, les éléments ci-dessous se basent sur le Projet de Loi de Finances (PLF) 2026 dans sa version initiale.

Celui-ci prévoit une croissance de 0,7 % en 2025, jugée réaliste par le Haut Conseil (1,1 % en 2024) puis 1 % en 2026. La baisse du prix du pétrole déjà mentionnée, l'assouplissement monétaire et une reprise dans les autres pays de la zone euro permettraient de maintenir cette dynamique malgré les tensions commerciales et l'ajustement budgétaire. La consommation des ménages devrait être moins dynamique et la progression de l'activité principalement due à l'accroissement des stocks.

L'investissement est prévu en baisse en 2025 (-0,4 %), les entreprises étant frileuses pour investir dans un contexte incertain et malgré une baisse des taux d'emprunt. Quant aux investissements publics, ils devraient être en repli en raison du cycle électoral. Les prévisions gouvernementales envisagent une accélération des exportations en fin d'année grâce, notamment, à la livraison de gros matériels de transport (livraison d'avions et d'un paquebot).

La prévision de croissance et ses composantes selon les organismes :

**Tableau 2 : Prévisions du PIB et de ses composantes**

PIB et composantes (évolutions en %)	2024	2025					2026			
		PLF/PLFSS 2026	Banque de France (15/09)	Insee (11/09)	OFCE (17/09)*	Rexecode (19/09)	PLF/PLFSS 2026	Banque de France (15/09)	OFCE (17/09)*	Rexecode (19/09)
<b>PIB</b>	<b>1,1</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>0,8</b>	<b>0,7</b>	<b>0,7</b>	<b>1,0</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>	<b>0,9</b>
Importations	-1,3	2,7	3,2	2,6	2,7	2,5	2,3	2,8	2,0	1,3
Consommation des ménages	1,0	0,5	0,4	0,5	0,4	0,4	0,9	1,0	0,9	1,0
Consommation des APU	1,4	1,9	1,1	1,3	1,2	1,0	0,2	0,6	0,7	0,7
Formation brute de capital fixe	-1,3	-0,4	-0,4	-0,5	-0,5	-0,4	2,2	0,8	0,4	0,8
<i>dont : Entreprises non financières</i>	-2,4	-0,9	-0,6**	-0,9	-0,9	-0,8	2,6	1,2**	0,3	1,0
<i>dont : Ménages</i>	-5,6	0,8	0,5	0,8	0,8	0,9	3,3	1,7	1,0	2,3
<i>dont : Administrations publiques</i>	4,7	-0,5	-1,0	-1,5	-1,6	-1,5	0,0	-1,4	0,0	-1,6
Exportations	2,4	0,5	0,9	1,1	0,5	-0,1	2,0	3,1	2,7	1,0
<b>Contributions en points</b>										
<i>Demande int. finale hors stocks</i>	0,6	0,6	0,4	0,4	0,4		1,0	0,8	0,8	
<i>Variations de stocks</i>	-0,8	0,9	1,1	0,9	0,9		0,0	0,0	0,0	
<i>Commerce extérieur</i>	1,3	-0,8	-0,8	-0,5	-0,7		-0,1	0,1	0,2	

\* Prévisions provisoires.

\*\* Formation de capital fixe des entreprises non financières et des sociétés financières.

Sources : scénario économique soumis au Haut Conseil, organismes auditionnés.

En 2026, la croissance est envisagée à +1,0 % portée par une demande intérieure privée en raison d'un repli des taux d'épargne et d'investissements privés en hausse alors que le commerce extérieur serait en repli en raison des tarifs douaniers et de la valeur de l'euro.

<sup>13</sup> Dollar des États-Unis

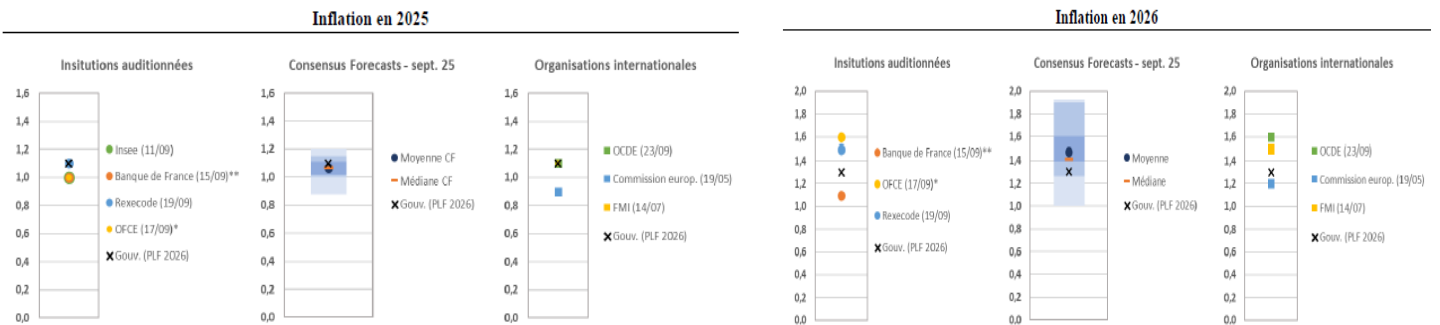
Le Haut Conseil des Finances Publiques estime que cette prévision est basée sur « des hypothèses optimistes, associant une consolidation budgétaire importante et une accélération de l'activité ». Les effets des efforts budgétaires déjà mis en place en 2025 et ceux envisagées en 2026 seraient sous-estimés tandis que la reprise de la demande intérieure pourrait être optimiste.

En ce qui concerne l'inflation, le gouvernement estime qu'elle devrait atteindre + 1,1 % en 2025 puis + 1,3 % en 2026.

Elle repose sur les hypothèses de baisse du prix du pétrole déjà évoquées et du taux de change anticipé (1,16 USD/EUR). Actuellement, l'inflation se situe autour de 1 % en glissement annuel en raison, notamment, du repli des prix de l'énergie et des prix des télécommunications. L'inflation sous-jacente<sup>14</sup> est estimée à +1,4 % de manière globale et envisagée à + 2,5 % dans les services. Cette baisse serait due à une diminution des prix de l'énergie et une stabilisation des produits alimentaires et manufacturés. En revanche, les prix des services seraient en hausse en lien avec la dynamique des salaires.

Le HCFP estime cette prévision plausible mais soumise aux aléas notamment en ce qui concerne les prix du pétrole et les tensions commerciales et n'exclut pas une baisse en raison du ralentissement des salaires et de l'appréciation du change.

**Graphique 6 : Prévisions d'inflation (IPC) en France en 2025 et 2026  
(en %, moyenne annuelle)**



\* Prévisions provisoires.

\*\* Estimation tirée de la prévision d'IPCH (1,0 % en 2025 puis 1,3 % en 2026, après 2,3 % en 2024).

Note : s'agissant du *Consensus Forecasts*, la zone bleu foncé représente les 50 % des prévisions autour de la médiane, la zone bleu clair les 30 % de prévisions supplémentaires et la zone bleu très clair les 20 % restants. Concernant la Commission européenne, le scénario de prévision est à politique budgétaire inchangée.

Sources : scénario économique soumis au Haut Conseil, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

En ce qui concerne les finances publiques, les prélèvements obligatoires augmenteraient de 4,1 % pour partie dus à une croissance spontanée (+2,3 %) et à des mesures nouvelles (24,7 Md€). Cette prévision est basée sur une baisse de la TVA (-3,2 Md€), mais une hausse de l'impôt sur les sociétés (+3 Md€) et des cotisations sociales (+1 Md€).

Seul le gel du barème de l'impôt sur le revenu (1,9 Md€) semble vraisemblable au Haut Conseil alors que les autres mesures nouvelles (prolongation de la surtaxe sur les bénéfices des grandes entreprises ; lutte contre la fraude) sont peu documentées.

Les dépenses publiques augmenteraient, elles, de 2,7 % en valeur (1,2 % en volume ; 44 Md€). Les dépenses des administrations centrales sont envisagées en hausse de 0,9 Md€ en raison de l'augmentation des dépenses militaires (+6,7 Md€) du prélèvement au bénéfice de l'Union Européenne (+5,7 Md€) et de la charge de la dette (+8,1 Mds) venant contrecarrer les baisses de

<sup>14</sup> Indice désaisonnalisé. Il exclut les prix soumis à l'intervention de l'État (électricité, gaz, tabac...) et les produits à prix volatils (produits pétroliers, produits frais, produits laitiers, viandes, ...) qui subissent des mouvements très variables dus à des facteurs climatiques ou à des tensions sur les marchés mondiaux.

dépenses des autres ministères. Les dépenses des administrations de sécurité sociale seraient en hausse de 4,3 Md€ alors que celles des administrations locales sont prévues en baisse de 3,1 Md€ en raison d'un ralentissement des investissements.

**Tableau 8 : Évolution en valeur des recettes et dépenses des collectivités locales (en %)**

	2024	2025 (P)	2026 (P)	Écart 24-25	Écart 25-26
Recettes des collectivités territoriales	2,3%	3,0%	1,7%	0,7%	-1,3%
Dépenses des collectivités territoriales	4,5%	2,2%	0,2%	-2,3%	-2,0%
Dont dépenses de fonctionnement	3,5%	2,3%	1,0%	-1,2%	-1,3%
Dont dépenses d'investissement	7,6%	1,9%	-2,5%	-5,7%	-4,4%

Source : scénario soumis au Haut Conseil, Insee.

Le Haut Conseil estime très ambitieux la hausse modérée des dépenses publiques. La forte hausse des dépenses de défense, de contribution au budget de l'UE et de charges d'intérêts seraient compensées par le repli de l'investissement local, une année « blanche » pour les salaires publics et les revalorisations de prestation sociale, une hausse des franchises d'assurance maladie et un resserrement des concours de l'État aux collectivités ainsi qu'une baisse des crédits des autres ministères.

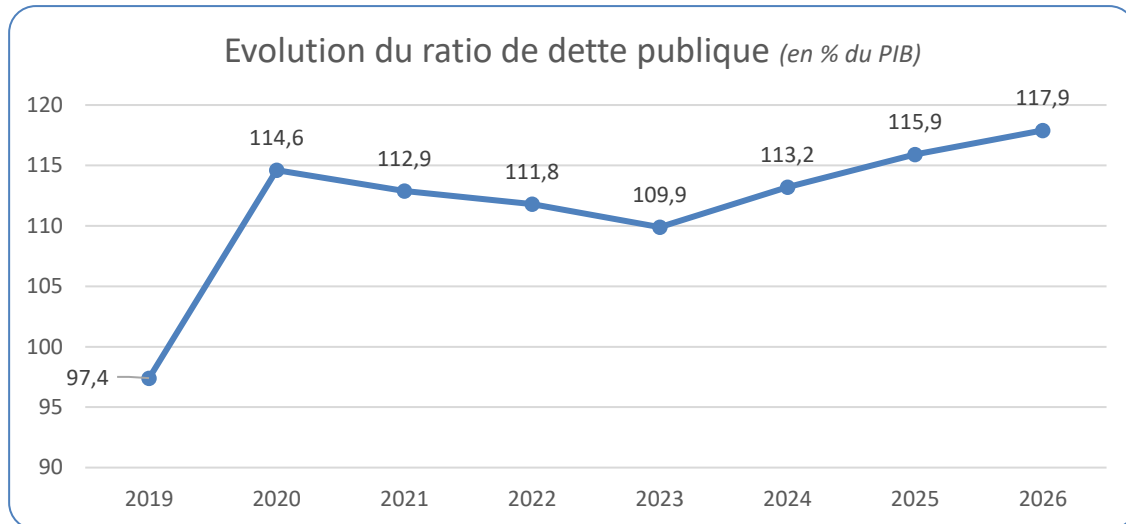
Ainsi, le PLF prévoit un déficit public à 5,4 % du PIB en 2025, ce que le haut conseil juge crédible et 4,7 % en 2026 ce qui semble fragile en raison « de scénario économique volontariste et [...] du risque de sous-réalisation ou d'absence des mesures de recettes et d'économies affichées ».

**Tableau 9 : Prévion de solde public et de solde structurel soumise au Haut Conseil**

En % du PIB sauf mention contraire	Sc. soumis au HCFP			RAA du PSMT		
	2024	2025	2026	2024	2025	2026
Solde public (1)	-5,8	-5,4	-4,7	-5,8	-5,4	-4,6
Solde conjoncturel (2)	0,0	-0,2	-0,4	-0,4	-0,7	-0,6
Mesures ponctuelles et temporaires (% du PIB potentiel) (3)	-0,1	0,0	0,0	-0,1	-0,1	-0,1
Solde structurel (% du PIB potentiel) = (1)-(2)-(3)	-5,8	-5,1	-4,3	-5,3	-4,6	-3,9
Variation du solde structurel (% du PIB potentiel)	-0,4	0,7	0,8	-0,4	0,7	0,7
dont effort structurel	-0,2	0,8	1,0	0,1	0,8	
Effort en prélèvements obligatoires	0,2	0,8	0,5	0,2	0,8	
Effort en dépense	-0,4	0,0	0,6	-0,1	0,0	
dont composante non discrétionnaire	-0,2	-0,1	-0,3	-0,4	-0,1	
Recettes hors PO	0,2	-0,1	-0,2	0,1	-0,1	
Effets d'élasticités fiscales des PO	-0,4	-0,1	-0,1	-0,6	-0,1	

Source : scénario soumis au Haut Conseil, RAA du PSMT.

Concernant la dette publique, elle continuerait d'augmenter en 2025 et 2026. Elle devrait atteindre 115,9 points de PIB, et ainsi dépasser le niveau le plus haut atteint en 2020 lors de la crise sanitaire.



Les conditions d'emprunt public se sont dégradées pour la France, les taux souverains<sup>15</sup> du Portugal et de l'Espagne étant inférieurs aux taux français, qui sont proches des taux de l'Italie.

Le haut conseil envisage ainsi une hausse des taux à 10 ans de la France, passant de 3 % en 2024 à 3,4 % en 2025 puis 3,8 % en 2026.

La charge de la dette des administrations publiques qui était de 2,1 % du PIB en 2024 (60 Md€) atteindrait ainsi 2,4 points de PIB en 2026 (74 Md€).

Le Haut Conseil des finances publiques conclut ainsi : « Respecter strictement la trajectoire du Plan budgétaire et Structurel à Moyen Terme (PSMT) de façon à réduire fortement le déficit et maîtriser ainsi l'endettement, tout en veillant à ménager le potentiel de croissance et les investissements prioritaires, est donc impératif pour garder le contrôle des finances publiques, restaurer des marges de manœuvres et préserver la crédibilité de la France ».

### C. Les principales mesures du Projet de Loi de Finances pour 2026 impactant le secteur local

Le PLF 2025 prévoit, dans sa version initiale, une contribution des collectivités locales à l'effort de redressement budgétaire à hauteur de 4,6 milliards d'euros soit plus de 15 % de l'effort global prévu au budget alors que la dette des collectivités représente 8 % de la dette publique.

Cet effort prendra différentes formes qui seront précisées ensuite : le DILICO est non seulement reconduit mais augmenté et les remboursements étalés sur une plus longue durée ; la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) est gelée à son niveau 2025 ; La compensation de pertes de recettes sur décision gouvernementale et via la TVA, pour certaines collectivités, sera réduite ; le calendrier du FCTVA sera revu et les dépenses éligibles réduites ; la compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels sera réduite de 25 % ; les variables d'ajustement (compensation d'exonération fiscales) seront réduites de 527 M€ enfin le fonds vert sera réduit à 650 millions d'euros (contre 2 milliards en 2024).

<sup>15</sup> Obligations émises par les États

---

## Le Dispositif de Lissage Conjoncturel des recettes fiscales des collectivités (DILICO)

Ce prélèvement sur recettes des collectivités, créé en 2025, sera doublé en 2026. Le fonds passera ainsi de 1 à 2 milliards d'euros de prélèvement répartis pour 720 M€ de prélèvements sur les recettes des communes, 500 M€ sur les EPCI<sup>16</sup>, 280 M€ sur certaines ressources des départements, de la ville de Paris, de la Métropole de Lyon, des collectivités de Corse, Guyane et Martinique et 500 M€ sur les régions, certaines ressources des collectivités de Corse, Guyane et Martinique. Ce prélèvement sera de nouveau limité au maximum à 2 % des recettes réelles de fonctionnement. Il ne sera restitué qu'à 80 %, par cinquième (donc 16 % par an) en 5 ans mais uniquement si le pourcentage d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et d'investissement hors emprunts et dettes entre l'exercice n-2 et l'exercice n-1 est inférieur d'un pourcent à l'évolution du produit intérieur brut des mêmes années. Dans le cas contraire, le reversement sera proratisé en fonction de l'écart à la cible s'il est inférieur à 1 %. S'il est supérieur à 1 %, il ne sera pas reversé.

### La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)

La DGF sera gelée à son niveau de 2025. (Genas ne perçoit plus de DGF)

### La compensation de pertes de recettes via la TVA

La dynamique de la compensation pour suppression de certains impôts (CVAE, taxe d'habitation, taxe professionnelle) via un reversement partiel de TVA sera limitée au niveau de l'inflation.

### La création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires (FIT)

La loi de finances prévoit la création d'un Fonds d'Investissement pour les Territoires qui serait le regroupement de la Dotation d'Équipement des territoires Ruraux (DETR), de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour un montant total de 1,4 milliard d'euros d'autorisation d'engagement en 2026.

### FCTVA

Le calendrier de versement du FCTVA aux EPCI sera modifié avec un versement réalisé, de nouveau, l'année suivant la dépense d'investissement et non plus l'année de la dépense. Dans la version initiale du projet de loi de finances, aucun changement de taux de FCTVA n'est inscrit.

Ce fonds sera recentré sur les seules dépenses d'investissement (actuellement, les dépenses de fonctionnement pour l'entretien des bâtiments publics, de la voirie et des réseaux ainsi que celles concernant les droits d'utilisation de l'informatique en nuage étaient éligibles au FCTVA). Pour Genas, c'est une perte d'environ 50 000 euros de recettes de fonctionnement par an.

---

<sup>16</sup> Établissements Publics de Coopération Intercommunale

## Baisse de la compensation de l'abattement de 50 % des valeurs locatives des établissements industriels

Pour rappel, la loi de finances de 2021 a instauré une diminution de 50 % des valeurs locatives des locaux industriels et commerciaux. Jusqu'à présent compensée de manière dynamique par rapport à l'évolution des bases fiscales, le projet de loi de finances prévoit de diminuer de 25 % cette compensation entraînant une perte de recettes nettes pour les collectivités d'autant plus marquée dans les territoires industriels. Pour Genas, cette diminution représente une perte de près de 180 000 € pour la seule année 2026 et qui pourrait représenter environ 1,1 M€ de perte sur le mandat 2026-2032.

### Les variables d'ajustement (compensation d'exonération fiscales)

Le fonds destiné aux diverses compensations d'exonération de fiscalité locale serait réduit de 527 millions d'euros.

### Le fonds vert limité

Le fonds vert, dévolu aux investissements réalisés en faveur de la transition écologique sera réduit et s'établira à 650 millions d'euros en 2026 (il était de 2,5 milliards d'euros en 2024).

### Poursuite de l'augmentation du taux de cotisation CNRACL

Par décret du 30 janvier 2025, le gouvernement a instauré une augmentation du taux de cotisations vieillesse des employeurs des agents affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales (CNRACL) (fonctionnaire titulaire et stagiaire effectuant plus de 28 heures hebdomadaires) de 3 % par an sur les 4 années suivantes, passant ainsi de 31,65 % en 2024 à 43,65 % en 2028.

Pour 2025, cela représente un surcoût de plus de 100 000 euros par rapport à 2024.

Sur ces quatre exercices cela représentera un coût supplémentaire d'environ 1 million d'euros en dépenses de personnel.

## D. Les orientations du budget pour l'exercice 2026 et suivants

### 1) Les produits réels de fonctionnement

#### **Le produit issu de la fiscalité directe locale**

Pour 2026, le calcul de revalorisation des bases ne devrait pas être modifié et resterait basé sur l'Indice des Prix à la Consommation Harmonisé qui devrait se situer autour de 0,9 %.

Les prévisions ont donc été réalisées sur cette base.

Cependant et comme déjà évoqué, la compensation pour l'abattement de 50 % des valeurs des locaux industriels est prévue en diminution de 25 % dans le projet de loi. Cette diminution est prise en compte dans les prévisions budgétaires proposées.

Toutefois, les montants seront nécessairement ajustés, lors du budget supplémentaire, lorsque les bases fiscales réelles seront connues.

Les taux seront, une nouvelle fois, proposés constants.

Aussi, sur la base des données fiscales connues en 2025, l'estimation du produit de la fiscalité, compensation incluse est la suivante :

Produit TFPB	Allocation compensatrice <sup>17</sup>	Total des produits TFB attendus	Coefficient correcteur	Produit TFB corrigé <sup>18</sup>	Produit TFNB attendus	Produit TH résidences secondaires	Total fiscalité locale attendue
10 600 800	543 000	11 143 800	0,940208	10 479 110	79 440	36 450	10 595 000

### **La fiscalité reversée par la CCEL**

La fiscalité reversée par la CCEL est constituée de l'Attribution de Compensation. Celle-ci avait été révisée en 2019 pour y intégrer la part du FPIC reversée par les communes.

Ainsi, le montant de l'attribution de compensation est ajusté tous les ans, à la hausse comme à la baisse pour que le montant du FPIC soit neutre pour les communes.

L'attribution de compensation, pour 2025, est envisagée à son niveau de base, sans versement exceptionnel, soit à hauteur de 9 884 440 €.

### **La fiscalité indirecte**

Ce poste regroupe principalement les droits de mutation et la taxe sur les pylônes électriques.

Les droits de mutation ont été prévus en très légère hausse par rapport à 2025 mais prudemment à 670 000 euros.

Concernant la taxe sur les pylônes électriques, elle sera également proposée en légère hausse pour atteindre 195 000 euros.

### **Les dotations et participations**

Ce chapitre contient, notamment, les allocations compensatrices de la réforme des locaux industriels ainsi que les participations de la CAF.

Comme précisé à plusieurs reprises, la compensation de la baisse de la valeur locative des locaux industriels sera en forte diminution de 25 % soit environ 180 000 euros.

Les recettes de la CAF sont estimées constantes.

Le FCTVA de fonctionnement devrait donc disparaître, soit une perte de 50 000 euros sur ce chapitre.

En 2025, un reversement exceptionnel du SYDER concernant le filet de sécurité, perçu par le syndicat en différé a été prévu au budget. Celui-ci n'étant pas reconduit, cela engendre une diminution sur l'exercice 2026.

### **Les produits issus de l'activité des services**

Il s'agit de l'ensemble des recettes tarifaires perçues par la commune (périscolaire, activités jeunesse, crèches, ...).

Ce chapitre est en diminution par rapport en 2025 car il faut rappeler que la refacturation aux budgets annexes des prestations payées par le budget principal concernant les compétences eau et assainissement pour les exercices 2018 à 2023 a été effectué sur l'exercice 2025.

<sup>17</sup> Chapitre 74 des dotations

<sup>18</sup> Produits TFB + allocations compensatrices déduction faite de la contribution au Coefficient correcteur appliqué sur les bases de TF et sur la compensation des valeurs des locaux industriels

Cette recette de 580 000 ne sera pas reconduite. Seuls les frais d'administration général dévolus aux activités des budgets annexes sont inscrit pour un montant de 12 500 euros.

Concernant les diverses activités, la revalorisation habituelle des tarifs conforme à l'inflation prévue en loi de finances sera proposée lors du conseil de mi-décembre.

### **Les autres recettes de fonctionnement**

Ce chapitre est marginal en valeur et ne connaîtra pas d'évolution en 2026.

### **DILICO**

Le remboursement partiel du DILICO versé en 2025 devrait intervenir à hauteur de 30 % du montant soit environ 108 000 euros. Montant qui devrait être inscrit au chapitre 73 (à ce jour, la mise à jour du plan de compte n'a pas été publiée).

#### 2) Les charges réelles de fonctionnement

### **Les charges de personnel**

Les charges de personnel sont prévues en diminution de 3 % en 2026.

Cette projection est réalisée en fonction des dépenses qui seront réellement exécutées en 2025 et de l'augmentation prévue de la cotisation en faveur de la CNRACL.

### **Les charges à caractère général**

Les charges à caractère général sont prévues en très légère hausse de 1,3 %.

Cette légère augmentation correspond en majorité, à des augmentations tarifaires, les périmètres des activités n'ayant pas été modifiées.

### **Les autres charges de gestion courante**

Ce poste regroupe les principales dépenses suivantes :

- Les subventions versées aux associations
- La subvention versée au CCAS
- La contribution au Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Les indemnités des élus
- Participation à l'école privée Jeanne d'Arc.
- Bourses et prix
- Informatique en nuage

Le montant total des subventions aux associations sera proposé en légère hausse de 3 000 euros. Quant à la subvention versée au CCAS, elle est revue à la baisse par rapport au budget primitif 2025 en raison de l'ajustement de la subvention versée au Groupement Emploi Service.

La contribution au SDMIS<sup>19</sup> est estimée à la hausse de 2 %. Elle pourra être réévaluée lors du BS après notification du montant délibéré par l'instance.

Les postes relatifs aux indemnités des élus sont stables.

---

<sup>19</sup> Service Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours

Ce chapitre inclut de nouveau la contribution exceptionnelle en faveur du SYDER<sup>20</sup>, à hauteur de 342 kiloeuros, afin de financer le coût des travaux d'éclairage public des rues Terray et Montgolfier compensés par une augmentation de l'attribution de compensation en 2024. Ainsi, la CCEL finance indirectement ces travaux, ce qui permet de ne pas alourdir la charge des contribuables.

Cette contribution a déjà été prévue sur les deux exercices précédents mais, les travaux n'étant pas achevés, le syndicat n'a pas pu en solliciter le paiement.

Enfin, la contribution à l'école privée Jeanne d'Arc est prévue en hausse de plus de 18 000€ en raison d'une hausse des effectifs (+16) et de la révision de prix appliquée chaque année.

### Les charges financières

Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2025.

Un emprunt s'est arrêté en août 2025. Il ne reste, ainsi, actuellement qu'un seul emprunt pour un encours de 400 000 euros.

Aussi, ce chapitre sera une nouvelle fois en diminution et toujours à un niveau très bas (10 k€).

### Les atténuations de produits

Ce poste regroupe le FPIC, le prélèvement opéré au titre de la loi SRU et le DILICO.

Le premier poste, difficilement évaluable compte tenu de son mode de calcul dépendant du résultat des autres collectivités, a été prévu stable.

Quant au prélèvement SRU, il est prévu à hauteur de 1 332 k€, soit le plafond déterminé par la loi à hauteur de 7,5 % des dépenses réelles de fonctionnement de la pénultième année et déduction faite des subventions versées en faveur des logements sociaux en 2024 et donc en hausse.

### 3) Prospective 2025 – 2026 et évaluation du niveau d'épargne

<i>En millions d'euros</i>	<b>Budget 2025<sup>21</sup></b>	<b>BP 2026</b>	<b>Évol valeurs</b>	<b>Évol %</b>
<b>Produits réels de fonctionnement (A)</b>	<b>25,75</b>	<b>25,18</b>	<b>-0,57</b>	<b>-2,2 %</b>
<i>Dont produits des services</i>	2,44	1,95	-0,49	-20,0 %
<i>Dont impôts et taxes (Sauf 731)</i>	9,92	10,03	0,10	1,0 %
<i>Fiscalité locale</i>	10,85	11,09	0,24	2,20 %
<i>Dont dotations, subventions et participations</i>	2,09	1,78	-0,31	-14,9 %
<i>Dont autres produits de gestion courante</i>	0,24	0,15	-0,09	-38,7 %
<i>Dont atténuation de charges</i>	0,20	0,18	-0,02	-10,0 %
<i>Dont produits exceptionnels</i>	0,00	0,00	0,00	-
<b>Charges réelles de fonctionnement (B)</b>	<b>22,52</b>	<b>22,59</b>	<b>0,07</b>	<b>0,3 %</b>
<i>Dont charges de personnel</i>	10,64	10,28	-0,36	-3,4 %
<i>Dont charges à caractère général</i>	7,28	7,15	-0,13	-1,8 %
<i>Dont autres charges de gestion courante</i>	1,74	2,13	0,39	22,3 %
<i>Dont dépenses imprévues</i>	0,00	0,00	0,00	-
<i>Dont charges financières</i>	0,02	0,01	-0,01	-55,5 %
<i>Dont charges exceptionnelles</i>	0,01	0,01	0,00	0,0 %
<i>Dont atténuation de produits</i>	2,84	3,02	0,18	6,5 %
<b>Épargne brute (C = A – B)</b>	<b>3,23</b>	<b>2,58</b>	<b>-0,64</b>	<b>-19,9 %</b>

<sup>20</sup> SYndicat Départemental d'Énergies du Rhône

<sup>21</sup> Arrêté après la DM n°4 du 03 décembre 2025

Les recettes réelles de fonctionnement seraient en baisse principalement due au reversement exceptionnel des budgets annexes représentant quatre années de charges remboursées. Sur le budget 2026, une seule année de frais administratifs sera refacturée.

Les charges sont stables malgré une augmentation des prélèvements, notamment le DILICO, compensés par des efforts de gestion concernant les charges de personnels et les charges générales.

Ainsi, le niveau d'épargne se situerait autour des 2,5 M€.

#### 4) Les dépenses d'équipement prévisionnelles pour 2026

Le volume des dépenses d'équipement envisagé s'élève à plus de 11,5 millions d'euros pour 2026 incluant les crédits des deux autorisations de Programme.

Concernant les engagements pluriannuels, l'autorisation de programme relative à la Fusion-Réhabilitation-regroupement des écoles Joanny Collomb se poursuivra à hauteur de 4,3 M€ ainsi que le programme pour la création du gymnase Gilbert Lamothe, au triangle du Dormont à hauteur de 3,7 M€.

Aucune autre autorisation de programme n'est envisagée.

Les autorisations de programme sont donc prévues comme suit :

- **AP n° 202101 - Fusion - réhabilitation-regroupement des écoles Joanny Collomb**

À ce jour, les crédits de paiement sont envisagés comme suit :

Montant AP	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
12 627 000 €	339 854,85 €	534 966,28 €	1 245 123,66 €	6 000 000 €	4 300 000 €	150 000 €	57 055,21 €

- **AP n°202401 - Gymnase Gilbert LAMOTHE**

Montant AP	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027	CP 2028
4 800 000 €	21 262 €	500 000 €	3 700 000 €	500 000 €	78 738 €

Pour les dépenses suivies hors Autorisation de Programme, leur volume serait de plus de 3,5 millions d'euros.

Les opérations envisagées, les plus importantes en volume (hors Autorisation de Programme) sont notamment :

- L'acquisition de deux maisons suite à la fin du portage foncier par l'EPORA<sup>22</sup> (1,35 M€)
- Les études pour la friche du fort de Genas (500 kiloeuros)
- Le fonds de concours voirie pour l'aménagement de la rue de la Liberté (350 k€)
- La remise en état de la Colandière (300 kiloeuros)
- Des subventions en faveur des logements sociaux (280 kiloeuros)
- L'aménagement-extension du cimetière d'Azieu (90 kiloeuros)
- L'extension du colombarium pour le cimetière de Genas (55 kiloeuros)

<sup>22</sup> Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes

- La fin de l'aménagement intérieur des locaux de la police municipale (50 kiloeuros)
- Une AMO pour la mise en comptabilité du PLU (50 kiloeuros)
- Quelques aménagements pour le théâtre de Verdure (50 kiloeuros)
- Des aménagements dans le parc de la Colandière (47 kiloeuros)
- Le renouvellement du parc informatique (40 kiloeuros)
- Divers mobiliers, matériels et travaux

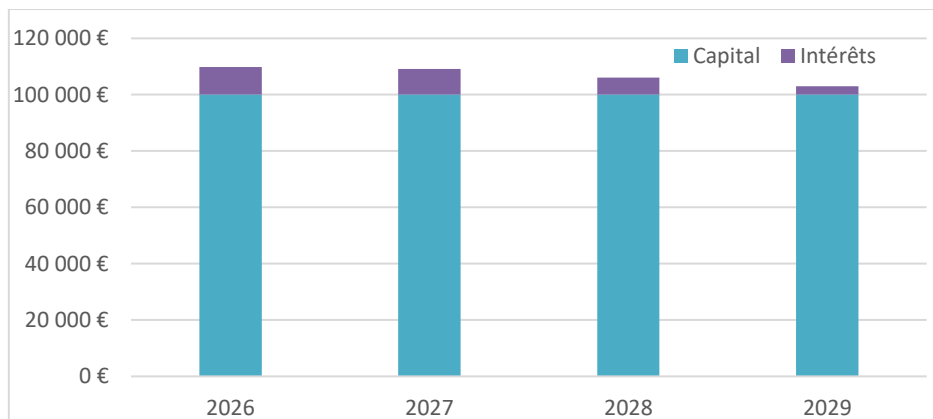
### 5) Structure et gestion de la dette

La dette a décliné sur la période 2014-2025. L'encours de la dette au 1<sup>er</sup> janvier 2026 sera de 400 kiloeuros et constitué comme suit :

Année emprunt	Organisme prêteur	Montant initial	Encours au 01/01/2026	Taux	Capital remboursé en 2026	Durée de vie résiduelle
2018	Banque Postale	1 000 000	400 000	EUR 12M + 0,3	100 000,00	3,7 ans

Le montant nécessaire à inscrire au budget 2026 pour honorer le remboursement du capital de la dette n'est que de 100 kiloeuros.

Le profil d'extinction de la dette est le suivant<sup>23</sup> :



Un emprunt d'équilibre de 450 000 € sera inscrit au BP 2026 mais ne sera pas mobilisé. Il pourra être supprimé lors de la reprise des résultats au Budget Supplémentaire 2026.

Au 31 décembre 2026, l'encours de la dette serait de 300 kiloeuros, soit un montant de moins de 22 € par habitant. Pour mémoire, la moyenne de la strate se situe à 822 € par habitant<sup>24</sup>.

### 6) Le financement des investissements

En 2026, les dépenses d'investissement seront en partie autofinancées par la section de fonctionnement. Cet autofinancement devrait être globalement stable par rapport au Budget Primitif 2025 et se situer autour de 2,5 millions d'euros.

Il est constitué de l'excédent de fonctionnement dégagé en faveur de la section d'investissement pour plus d'1,7 million d'euros et des amortissements pour près de 900 kiloeuros. Ce dernier chiffre, estimé, sera ajusté lors du budget supplémentaire (BS) en fonction des investissements réellement réalisés en 2025.

<sup>23</sup> L'emprunt restant après 2025 étant à taux variable, le montant des intérêts est estimé pour un taux de 3 %

<sup>24</sup> collectivités-locales.gouv.fr : Les collectivités locales en chiffres 2025, 4.7a Ratio de la dette par habitant

Des cessions importantes sont inscrites en recettes d'investissement pour l'exercice 2026 :

- Cession du ténement entre le rond-point du chemin de la Grange et le Carrefour Market (5,35 M€)
- Le bâtiment de l'ancienne ludothèque (795 kiloeuros)
- Une maison rue Gambetta (409 kiloeuros)
- Les maisons mentionnées dans les acquisitions précédentes et destinées à être revendues (807 kiloeuros)

Les autres recettes d'investissement envisagées sont les suivantes :

- FCTVA : estimé à plus d'1,2 M€ qui sera ajusté au BS<sup>25</sup>. En forte augmentation, à due proportion des investissements réalisés en 2025 principalement la fusion-réhabilitation de l'école Joanny Collomb
- La taxe d'aménagement pour 100 kiloeuros. Son processus de recouvrement a été modifié pour n'être exigible qu'après achèvement des travaux ce qui entraîne un décalage de perception des recettes qui sont donc évaluées très prudemment encore pour 2026.
- Le produit des amendes de police pour 100 kiloeuros

Comme précédemment évoqué, le budget étant voté avant reprise des excédents antérieurs et au vu du volume d'investissement envisagé, il est nécessaire d'inscrire au BP 2026 un emprunt d'équilibre qui pourra être supprimé lors du vote du budget supplémentaire, en juin 2026.

## 7) Prospective budgétaire 2026

Sur la base de ces hypothèses, la prospective budgétaire appliquée au budget primitif 2026 serait la suivante :

<i>En millions d'euros</i>	<b>BUDGET 2025<sup>26</sup></b>	<i>CA 2025 prévisionnel</i>	<b>BP 2026</b>	<b>Évol valeurs (BP)</b>	<b>Évol %</b>
Produits réels de fonctionnement (hors cession) (A)	25,75	25,56	25,18	-0,57	-2,2 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	22,52	21,26	22,59	0,07	0,3 %
<b>Épargne brute<sup>27</sup> (C = A - B)</b>	<b>3,23</b>	<b>4,30</b>	<b>2,58</b>	<b>-0,64</b>	<b>-19,9 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0,35	0,35	0,10	-0,25	-71,4 %
<b>Épargne nette<sup>28</sup> (E = C - D)</b>	<b>2,88</b>	<b>3,95</b>	<b>2,48</b>	<b>-0,39</b>	<b>-13,6 %</b>
Dépenses réelles d'investissement (F)	23,32	8,51	16,14	-7,18	-30,8 %
<i>Dont dépenses d'équipement brut</i>	23,07	8,48	16,13	-6,94	-30,1 %
Recettes réelles d'investissement (hors emprunts d'équilibre inscrit au 1641) + cession (G)	5,58	1,17	8,66	3,08	55,1 %
<b>Financement par (-) ou reconstitution des fonds propres (+) (H = E + G - F)</b>	<b>-14,86</b>	<b>-3,38</b>	<b>-4,99</b>	<b>9,87</b>	<b>-66,4 %</b>
Encours de la dette au 31/12 (I)	0,40	0,40	0,30	-0,1	-25,0 %
<b>Capacité de désendettement<sup>29</sup> (en années) (J = I / C)</b>	<b>0,12</b>	<b>0,09</b>	<b>0,12</b>	<b>-0,01</b>	<b>-6,4 %</b>

<sup>25</sup> Montant estimé au taux actuellement en vigueur (16,404 %).

<sup>26</sup> Après le vote de la DM4 du 03 décembre

<sup>27</sup> Définition : Cf. I- A – Page 1 : Note 1

<sup>28</sup> Définition : Cf. I- A – Page 1 : Note 2

<sup>29</sup> Définition : Cf. I- A – Page 1 : Note 4

Les résultats antérieurs devraient financer, pour partie, les investissements 2025 et 2026. Ces derniers seront également financés partiellement par les cessions détaillées précédemment.

Il faut également rappeler que les résultats ne sont que des prévisions, sous réserve, que toutes les dépenses soient exécutées et que les résultats définitifs, votés lors des comptes administratifs, varieront en conséquence.

#### IV. Focus sur les dépenses de personnel

Les effectifs rémunérés au mois de septembre 2025, sur emplois permanents, s'élèvent à :

- 143 postes de titulaires, comptant pour 129,3 équivalents temps plein (ETP) en septembre ;
- 2 postes d'agents détachés venant d'autres fonctions publiques comptant pour 2 ETP ;
- 35 postes de contractuels, dont 6 en remplacement, comptant pour 31,87 ETP en septembre.

31 agents sont en position administrative de disponibilité de la collectivité ou de détachement.

À ces effectifs, il convient d'ajouter les rémunérations versées aux agents recrutés sur emploi non permanents pour assurer les temps périscolaires et aux animateurs recrutés lors des périodes de vacances scolaires et dans le cadre des diverses animations tout au long de l'année (18,49 ETP à fin septembre 2025).

Pour l'année 2026, aucune prévision de création de poste budgétaire n'est inscrite.

ETP par catégorie pour les postes permanents (auxquels s'ajoutent les non permanents) :

	BP 2021	BP 2022	BP 2023	BP 2024	BP 2025	BP 2026 Prévisionnel ETP*
Catégorie A	34	36,96	34,72	34,44	34,87	31,46
Catégorie B	18,8	15,6	36,1	38,82	38,05	37,72
Catégorie C	157,2	162,21	132,6	132,05	130,09	145,84
Total ETP	210	214,77	203,42	205,31	203,01	215,02

\*Dont postes vacants au 31/12/2025

##### A. Dépenses de personnel

###### ➤ Exercice 2026

Les dépenses réelles du chapitre 012 « Charges de personnels et frais assimilés », regroupent essentiellement :

- Les versements au titre de la rémunération brute allouée aux agents ;
- Les charges afférentes dues par la collectivité (sécurité sociale, retraite) ;
- Les cotisations au titre de l'assurance statutaire et au centre de gestion ;
- Les frais liés à la médecine du travail ;
- La contribution au titre de l'action sociale employeur.

Au titre du chapitre 012, le montant des crédits inscrits pour l'exercice 2026 à effectif complet s'élève à 10,25 M€, soit une baisse de 3,4 % par rapport au budget total 2025.

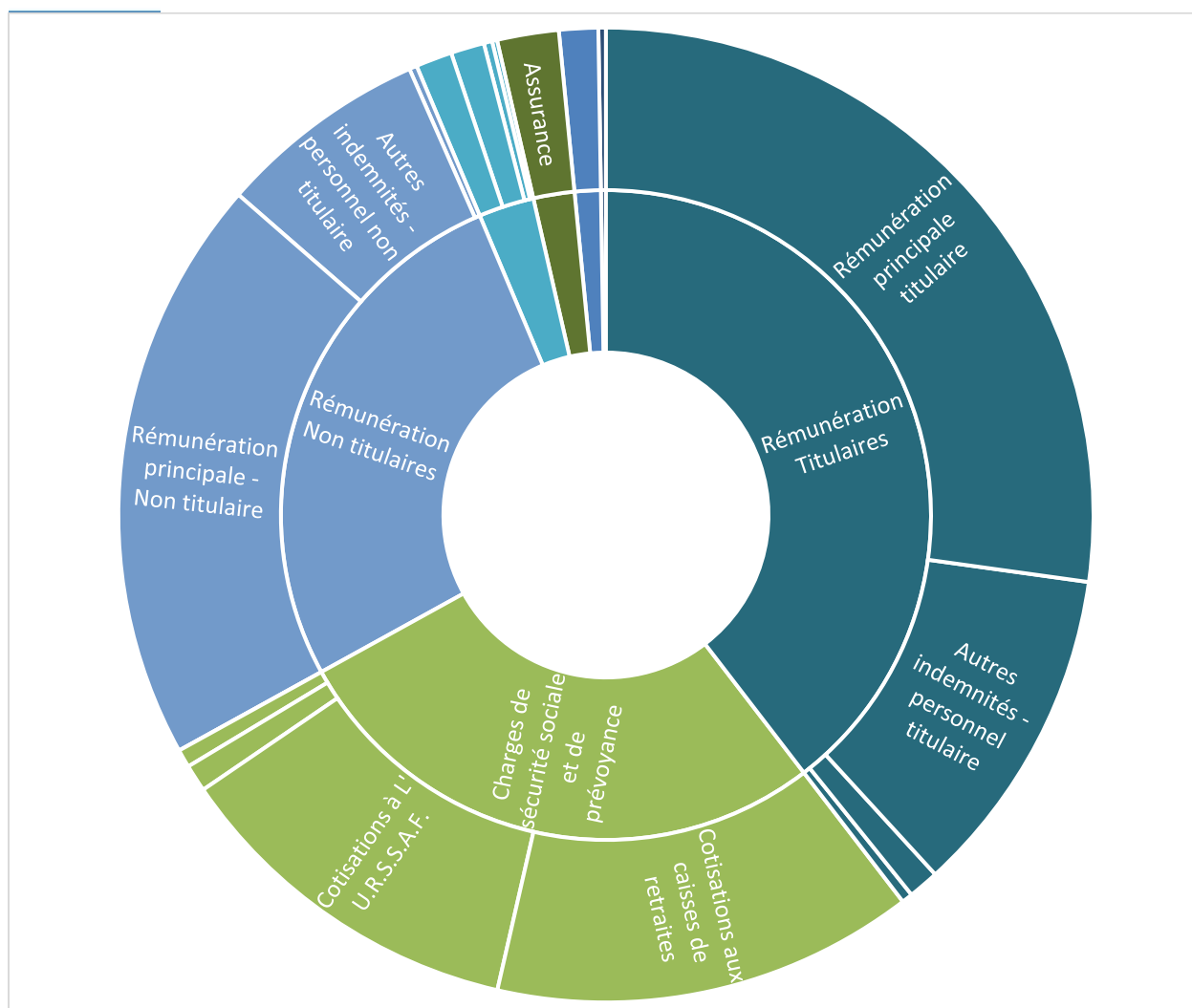
Impression en préfecture  
069-21690275-20251203-2025-06-11-DE  
Date de réception préfecture : 10/12/2025

Comme évoqué précédemment, ces prévisions sont basées sur l'exécution réelle 2025 (à fin septembre) et la projection jusqu'à la fin de l'année (et non les montants prévisionnels) auxquelles il convient d'ajouter :

- Les effets des entrées/sorties par rapport aux réalisations 2025. C'est-à-dire la prévision que tous les emplois actuellement vacants seront pourvus
- Absence d'augmentation du point prévue en 2026
- Les IFSE annuelles, les hausses d'IFSE connues, les CIA sur base 2024
- Avancements échelons de fin 2025 et ceux prévus en 2026 avec une incidence totale en 2026 bruts hors charges patronales = **35 952 €**
- Hausse +3% (taux de 37.64%) au 01/01/2026 de la cotisation CNRACL (estimée à **109 650€**)
- Élections estimation coût heures supplémentaires (**11.700€**)
- Monétisation CET 2025 02/2026 = **25 000€** (23 880€ payés en 2025)
- Mutuelle (obligation au 01/01/2026 de prise en charge employeur minimale de 15€) et prévoyance (depuis le 01/01/2025, obligation de prise en charge employeur de 7€, 10€ ou 15€ suivant la situation de l'agent), l'incidence financière pourrait s'élever à 33 000€ pour l'année.
- Une stabilisation du montant consacré à l'intérim suite à la réorganisation des crèches depuis 2024.

La répartition des dépenses de personnel pour l'année 2026 est ainsi prévue comme suit :

Type dépenses		BP 2026
Autres charges sociales	Autres charges sociales	132 825 €
Charges de sécurité sociale et de prévoyance <i>2 808 481 €</i>	Cotisations à L' U.R.S.S.A.F.	1 219 115 €
	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C.	92 614 €
	Cotisations aux caisses de retraites	1 434 889 €
	Cotisations sociales liées à l'apprentissage	483 €
	Cotisations aux autres organismes sociaux	61 380 €
Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations <i>282 849 €</i>	Autres impôts, taxes et vers. assimilés	17 071 €
	Cotisations versées au F.N.A.L.	28 458 €
	Versement de transport	113 811 €
	Cotisations au Cnfpt et au Centre De Gestion	123 509 €
Médecine du travail	Médecine du travail	25 549 €
Assurance statutaire	Assurance	209 507 €
Rémunération Titulaires <i>4 056 678 €</i>	Autres indemnités - personnel titulaire	1 127 399 €
	Nouvelle Bonification Indiciaire - Titulaire	36 995 €
	Rémunération principale titulaire	2 787 693 €
	SFT et indemnité de résidence Titulaire	104 591 €
Rémunération Non titulaires <i>2 734 111 €</i>	Autres indemnités - personnel non titulaire	715 928 €
	Rémunération principale - Non titulaire	1 992 076 €
	SFT et indemnité de résidence Non Titulaire	26 107 €
<b>Total CHAPITRE 012</b>		<b>10 250 000 €</b>



### B. Assurance statutaire

L'assurance statutaire permet à la collectivité de bénéficier de remboursements lors d'arrêts maladie d'agents. Le coût budgété du contrat 2025-2028 de cette assurance passe de 300 000 € en 2025 à 209 507€ pour 2026. Cette baisse s'explique principalement par la maladie ordinaire qui n'est plus couverte.

Il s'agissait d'identifier le niveau de garantie le plus adapté et le moins onéreux au regard de la situation de la commune (niveau de sinistralité, montant des remboursements).

Cela a également pour effet la baisse des remboursements (2024 = 309 989,66 € - et au 31/07/2025 = 105 067.54€).

### C. Durée effective du travail

Le régime du temps de travail appliqué à la Ville de Genas est conforme à l'article 47 de la loi du 6 août 2019 portant transformation de la fonction publique depuis la mise en place du protocole sur le temps de travail en 2016. Les agents effectuent 1 607 heures de travail pour un agent à temps plein.

Les agents des écoles et des crèches sont annualisés, ce qui représentent plus de la moitié des agents de la commune.

En juin 2024, une nouvelle organisation du temps de travail dans les crèches a été mise en place sur la base d'un cycle de travail de 37h30 au lieu de 35h.

Cette modification permet d'augmenter significativement les temps de récupération des agents.

La plupart des agents de la Ville de Genas travaille sur 5 jours avec une présence minimale entre 9h30 et 16h30 (hors agents annualisés et ceux étant sur des cycles spécifiques).

Les agents des services techniques travaillent depuis le 28 août 2023 sur 5 jours pleins, de 08h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h30 (hors période estivale et restrictions préfectorales).

Les services administratifs, hors accueil du public (Guichet unique, CCAS et urbanisme) assurent une ouverture de 8h30 à 17h30.

Concernant les services d'accueil du public, ils sont ouverts les jeudis jusqu'à 19h00.

Enfin, le guichet unique est ouvert le samedi matin et la ludo-médiathèque le samedi de 10h à 16h avec l'organisation ponctuelle de soirées jeux pouvant s'étendre jusqu'à 23h.

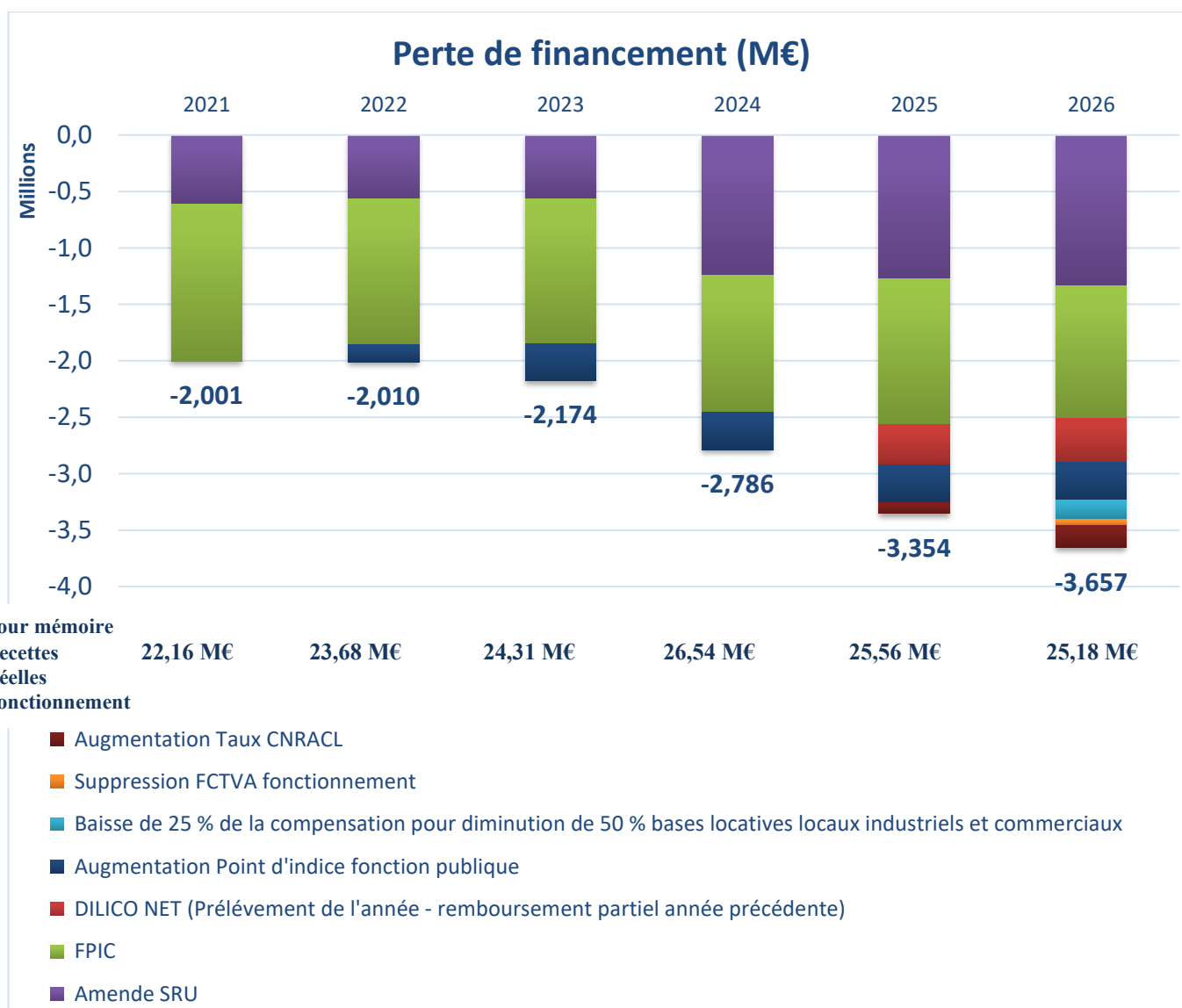
#### D. Évolution prévisionnelle des effectifs

Pour l'année 2026 et comme chaque année, il conviendra de continuer à s'interroger systématiquement à chaque départ d'agents, en fonction de l'évolution des métiers et des compétences de la collectivité, des normes ou règles d'encadrement et de parfois de l'absence d'intérêt ou de nécessité de poursuivre le service, sur la nécessité du remplacement de l'agent selon 3 modalités principales :

- Remplacement avec une organisation et des missions identiques ou accrues ;
- Non remplacement avec externalisation des missions ;
- Non remplacement avec réorganisation en interne.

Une nouvelle organisation des pôles et des services a été mise en place courant d'été 2025 dans l'objectif d'inscrire pour l'avenir une stabilité de la structure et une continuité des services.

## V. Zoom sur la perte de financement engendrée par des décisions de l'État



Les décisions étatiques ont engendré une perte de financement pour la commune de Genas. Ces pertes de financement sont constituées soit d'augmentations de dépenses décidées par l'État comme l'augmentation du taux CNRACL, l'augmentation du point d'indice de rémunération, des prélèvements sur recettes (DILICO, FPIC, amende SRU) soit par des pertes de recettes comme la perte du FCTVA de fonctionnement ou la diminution de 25 % de la compensation versée par l'État suite à sa décision de réduire de moitié la valeur des bases de calculs de la taxe foncière des locaux industriels et commerciaux. Cette dernière marquait déjà la tendance à remplacer la fiscalité directe locale par différents mécanismes de compensation, rarement dynamiques et qui sont bien souvent revus à la baisse avec le temps.

Sur les exercices budgétaires 2021-2026 cette perte représente un montant cumulé de près de 16 millions d'euros soit quasiment les dépenses d'investissement réalisées de 2021 à 2024 ou de manière plus concrète, le coût des travaux de l'école Joanny Collomb et de la construction du gymnase Gilbert Lamothe, réunis.

La Ville a dû également assumer d'autres coûts, difficilement chiffrables : la scolarisation des enfants dès 3 ans, les élections dont la compensation est sans rapport avec le coût, tout comme celui des cartes d'identité et des passeports, l'instruction des permis de construire, ...

L'État met également en œuvre, une recentralisation indirecte en réduisant les thématiques pouvant bénéficier de l'octroi de subventions, qu'elle continue de réduire.

Il faut également prêter attention aux pertes indirectes de recettes que pourrait subir la commune suite aux décisions de l'État ayant des conséquences sur ses différents financeurs (Baisse des subventions perçues).

La Communauté de Commune de l'Est Lyonnais verra également ses recettes fortement diminuer. En effet, elle est pleinement concernée par la diminution de la compensation des valeurs locatives des locaux industriels et commerciaux qui occasionnerait une perte de près d'un million d'euros et justifie encore plus le travail mené pour accueillir de nouvelles entreprises.

*Intercommunalités de France* a calculé la contribution de la CCEL, si la loi de finances 2026 était votée dans sa version initiale :

#### CC de l'Est Lyonnais (CCEL)

Montant estimé de la mise à contribution : **1 507 000 €**  
La contribution correspond à **6.6 %** des recettes de l'intercommunalité.

#### Détail

Dilico 2026 : 453 000 €  
Retour Dilico 2025 : -135 900 €  
Baisse de la DCRTP : 260 300 €  
Baisse du PSR sur les locaux industriels : 929 700 €

Ces décisions, si elles venaient à s'appliquer, ne seraient pas sans conséquence sur les services publics.

C'est la raison pour laquelle, la ville formule un vœu d'opposition aux articles de la loi de finances 2026 pénalisant les collectivités territoriales et qui fera l'objet d'une délibération distincte.

## VI. Orientations budgétaires des budgets annexes

### A. Le budget annexe eau potable

La rétrospective du budget annexe eau potable sur la période 2021- 2024 est la suivante :

<i>En kiloeuros (HT)</i>	2021	2022	2023	2024	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (A)	249	265	247	117	-22,3 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	9	39	19	16	21,1 %
<b>Épargne brute (C = A – B)</b>	<b>240</b>	<b>226</b>	<b>228</b>	<b>100</b>	<b>-25,3 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0	0	0	0	-
<b>Épargne nette (E = C – D)</b>	<b>240</b>	<b>226</b>	<b>228</b>	<b>100</b>	<b>-25,3 %</b>
Dépenses d'investissement (F)	186	34	2	6	-68,2 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	16	31	6	0	-100,0 %
<b>Résultat de clôture (H = E + G – F)</b>	<b>70</b>	<b>222</b>	<b>231</b>	<b>95</b>	<b>10,7 %</b>

Pour rappel, plusieurs poteaux d'incendie ont été remis en état au cours de l'exercice 2022 ce qui a occasionné une forte augmentation des charges sur cet exercice. En 2023 et 2024, le contrôle et une réparation de poteaux incendie ont également occasionnés des charges de fonctionnement alors que l'entretien courant du réseau incombe au délégataire. Une assistance à maîtrise d'ouvrage pour la révision du SAGE<sup>30</sup> a également occasionnée une dépense de fonctionnement en 2024.

Les dépenses d'investissement concernent une mise en séparatif, rue Victor Hugo en 2021 et une assistance à maîtrise d'ouvrage en 2022.

Ces dépenses sont intégralement financées par les recettes perçues (redevance communale). Aucun emprunt n'a été mobilisé sur ce budget.

La facturation effectuée par le délégataire a été décalée en 2024, ce qui entraîne une diminution des recettes de fonctionnement en l'absence d'un semestre de facturation.

Sur l'exercice 2025, la refacturation des prestations prises en charge par le budget principal, au cours des quatre exercices précédents, pour les compétences eau et assainissement avait été prévue en charge de fonctionnement. Cette refacturation est de nouveau prévue concernant les frais de personnel, mais pour un seul exercice, ce qui explique une baisse des charges réelles de fonctionnement entre 2025 et 2026 (Comparaison de BP à BP et non sur le budget total).

Le fonds de travaux prévu dans le contrat de DSP sera abondé de 34 500 €.

Concernant les produits, ils sont prévus en baisse, en raison de la baisse du prix décidée au 1<sup>er</sup> janvier 2025. Le versement étant décalé d'un semestre.

Les perspectives du budget primitif 2026 du budget annexe eau potable sont les suivantes :

<i>En kiloeuros (HT)</i>	BP 2025	BP 2026	Évol valeurs	Évol %
Produits réels de fonctionnement (A)	215	190	-25	-11,63 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	117	71	-46	-39,35 %
<b>Épargne brute (C = A – B)</b>	<b>98</b>	<b>119</b>	<b>21</b>	<b>21,24 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0	0	0	-
<b>Épargne nette (E = C – D)</b>	<b>98</b>	<b>119</b>	<b>21</b>	<b>21,24 %</b>
Dépenses d'investissement (F)	0	0	0	-
Recettes d'investissement (G)	0,39	0	-0,39	-100 %
<b>Résultat de clôture (H = E + G – F)</b>	<b>99</b>	<b>119</b>	<b>20,5</b>	<b>20,77 %</b>

À ce jour, aucune opération d'investissement n'est prévue en 2026 pour ce budget. Une provision de travaux sera néanmoins inscrite.

<sup>30</sup> Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

## B. Le budget annexe assainissement

La rétrospective du budget annexe assainissement sur la période 2021-2024 est la suivante :

<i>En kiloeuros (HT)</i>	2021	2022	2023	2024	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (A)	518	468	401	199	-27,3 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	28	7	4	7	-36,8 %
<b>Épargne brute (C = A - B)</b>	<b>490</b>	<b>461</b>	<b>397</b>	<b>192</b>	<b>-26,8 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0	0	0	0	-
<b>Épargne nette (E = C - D)</b>	<b>490</b>	<b>461</b>	<b>397</b>	<b>192</b>	<b>-26,8 %</b>
Dépenses d'investissement (F)	330	408	253	247	-9,2 %
Recettes d'investissement + cessions (G)	24	54	67	41	20,0 %
<b>Résultat de clôture (H = E + G - F)</b>	<b>184</b>	<b>107</b>	<b>212</b>	<b>-13</b>	<b>-141,5 %</b>

L'entretien du réseau d'assainissement incombe également au délégataire C'est la raison pour laquelle les charges sont faibles pour ce budget. Elles ne concernent que des annulations de titre de participation à l'assainissement collectif, suite à l'annulation ou au transfert du permis de construire. Les travaux d'investissement ont concerné, en 2023 et 2024, les réseaux de la rue Jean Jaurès ainsi que des marchés de prestations intellectuelles pour la mise à jour du Schéma Directeur d'Assainissement. Un décalage dans la perception des recettes a également eu lieu sur ce budget occasionnant un résultat négatif en 2024 mais qui a été absorbé par les excédents antérieurs. Aussi, aucun emprunt n'a été mobilisé pour financer ces travaux.

Les perspectives du budget primitif 2026 du budget assainissement sont les suivantes :

<i>En kiloeuros (HT)</i>	BP 2025	BP 2026	Évol valeurs	Évol %
Produits réels de fonctionnement (A)	255	255	0	0,0 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	120	34	-85	-71,4 %
<b>Épargne brute (C = A - B)</b>	<b>135</b>	<b>221</b>	<b>85</b>	<b>63,1 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0	0	0	-
<b>Épargne nette (E = C - D)</b>	<b>135</b>	<b>221</b>	<b>85</b>	<b>63,1 %</b>
Dépenses d'investissement (F)	0	0	0	-
Recettes d'investissement (G)	31	0	0	-
<b>Résultat de clôture (H = E + G - F)</b>	<b>166</b>	<b>221</b>	<b>85</b>	<b>63,1 %</b>

Les charges de fonctionnement sont en baisse pour la même raison que pour le budget eau potable. A savoir qu'une refacturation des quatre exercices antérieurs a été effectuée en 2025. Celle-ci n'est prévue que pour un seul exercice, en 2026, ce qui explique une forte baisse. À ce jour, aucune opération d'investissement n'est prévue en 2026 pour ce budget. Une provision de travaux sera néanmoins également inscrite.

### C. Le budget annexe baux commerciaux

La rétrospective du budget annexe baux commerciaux sur la période 2021 - 2024 est la suivante :

<i>En kiloeuros (Hors taxe)</i>	2021	2022	2023	2024	Évolution moyenne annuelle période
Produits réels de fonctionnement (A)	38	32	32	33	-4,7 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	0	1	1	3	-
<b>Épargne brute (C = A - B)</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>-8,1 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0	0	0	0	-
<b>Épargne nette (E = C - D)</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>32</b>	<b>29</b>	<b>-8,1 %</b>
Dépenses d'investissement (F)	0	0	8	0	-
Recettes d'investissement + cessions (G)	0	0	0	0	-
<b>Résultat de clôture (H = E + G - F)</b>	<b>38</b>	<b>31</b>	<b>24</b>	<b>29</b>	<b>-8,1 %</b>

Ce budget concerne les deux commerces loués place Jean Jaurès. Il contient très peu de dépenses hormis de petites réparations. Les recettes correspondent aux loyers perçus.

Les dépenses d'investissement 2023, concernent la mise en place d'une climatisation dans un des restaurants.

Les perspectives pour le budget 2026 sont les suivantes :

<i>En kiloeuros (Valeurs Hors taxe)</i>	BP 2025	BP 2026	Évol valeurs	Évol %
Produits réels de fonctionnement (A)	32,5	36,5	4	12,3 %
Charges réelles de fonctionnement (B)	20	24	4	20,0 %
<b>Épargne brute (C = A - B)</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>
Remboursement capital de la dette (D)	0	0	0	-
<b>Épargne nette (E = C - D)</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>
Dépenses d'investissement (F)	2	2	0	0,0 %
Recettes d'investissement (G)	2	2	0	0,0 %
<b>Résultat de clôture (H = E + G - F)</b>	<b>12,5</b>	<b>12,5</b>	<b>0</b>	<b>0,0 %</b>

L'augmentation des recettes correspond à la révision triennale des loyers. Des dépenses d'entretien ont, prudemment, étaient inscrites.